IMT Nuremberg Archives

H – 472

International Court of Justice

S84
7
I

H0472-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-

Séance du I6 Janvier I945

ouverte à I0 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.

-o-o-o-

CAPITAINE SPRECHER.- Plaise à la Cour, je vais maintenant m'occuper des activités de VON SCHIRACHT, en ce qui concerne les crimes contre l'humanité qui figurent au Chef d'accusation n° I. Les présentations d'actes bien spécifiés seront faites plus tard.

Je reviens sur deux points très importants, qui démontrent la responsabilité de SCHIRACHT dans les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité dans l'Europe entière.

Grâce à son accord avec HITLER, il a fourni par l'intermédiaire de la Jeunesse Hitlérienne, beaucoup sinon la plupart des S.S. qui dirigeaient d'ordinaire des camps de concentration.

Nous voudrions encore souligner que SCHIRACHT a de lourdes responsabilités pour avoir donné à la Jeunesse Hitlérienne l'idéologie nazie, avec ses principes de race des Seigneurs, de personnes surhumaines, de 'Lebensraum', et de domination mondiale. Ces idées ont eu une influence énorme pour l'accomplissement des atrocités, perpétrées en Allemagne et dans les territoires occupés.

Nous allons présenter la responsabilité de SCHIRACHT dans les crimes commis dans le Reichsgau de Vienne.

Vous vous souvenez que SCHIRACHT était Chef de Gau et

...

H0472 - 0003

Gouverneur du Reich de Juillet I940 jusqu'à la chute des Nazis. On doit se souvenir de la fonction des deux bureaux.

Le premier document dont je veux parler est le document I893-PS, c'est un extrait du Manuel du Parti de I943, qui décrit SCHIRACHT au milieu de ses activités dans le Reichsgau de Vienne. La page 42 du Livre de Documents reproduit des extraits des pages 70, 7I, 75, 98, I36 et I40 B du Manuel du Parti. Vous verrez tout ce qui concerne les devoirs et les fonctions d'un Gauleiter. Je vais résumer ceci, si vous voulez considérer le Manuel du Parti comme fait acquis, à moins que vous ne désiriez entendre la lecture de l'un quelconque de ces ordres. D'après ces ordres, il apparaît que le Chef de Gau était le plus haut représentant d'HITLER. Dans son Gau c'était lui qui avant la souveraineté, c'était le Hoheitstraeger et il avait des droits politiques souverains. Il était responsable de la situation politique à l'intérieur de son Gau. Il pouvait commander aux Chefs S.A. et S.S. en cas de besoin pour exécuter des missions politiques.

En plus de ceci, il devait voir au moins une fois par mois les Chefs des organisations du Parti dans son Gau. Ceux-ci comprenaient naturellement les S.S.

La situation de Gouverneur du Reich à Vienne était un peu spéciale. Après l'Anschluss l'Etat Autrichien fut aboli, et l'Autriche fut divisée en sept Reichsgau. Le plus important de ces Gaus était le Reichsgau de Vienne dont SCHIRACHT était le Gouverneur.

D'après les statistiques du Reich, à ce moment là Vienne avait une population de plus de deux millions d'âmes, c'était donc une ville très importante du Reich.

...

H0472 - 0004

GM/3

I6/I/46

I0 - II h.

On demande au Tribunal d'accepter comme faits acquis le Décret I939 Reichsgesetzblatt, première partie, page 777. Ceci est notre document 330I-PS, qui se trouve à la page I07 du Livre de Documents.

C'est une Loi pour la réorganisation administrative de l'Autriche. Cette loi fut promulguée en Avril I939, à peu près un an avant que SCHIRACHT ne devint Gouverneur, et montre que SCHIRACHT comme Gouverneur, était Lieutenant d'HITLER Chef de l'Etat Allemand, et qu'il pouvait promulguer des Décrets et des Ordres dans certaines limites. Il était sous la surveillance administrative de l'accusé FRICK Ministre de l'Intérieur du Reich. Il était Premier Maire de la ville de Vienne.

Durant la période où SCHIRACHT était Gauleiter et Gouverneur de la ville de Vienne, il était aussi Commissaire de la Défense du Reich, après I940 au moment où l'Allemagne était en guerre.

A cause de ses responsabilités et de sa situation, le Ministère Public trouve que SCHIRACHT doit être tenu comme coupable de tous les crimes perpétrés par les conspirateurs nazis à l'intérieur du Reichsgau de Vienne, en se basant sur les faits que SCHIRACHT a approuvé ou exécuté ces crimes.

Voici des exemples qui démontrent que SCHIRACHT s'est occupé de façon active et personnelle de crimes nazis, et qu'il s'est vanté d'actes qui sont des crimes tombant sous la juridiction de la Cour, je parle du travail obligatoire, de l'esclavage.

La politique du travail obligatoire a fourni du personnel pour les industries d'une ville importante comme Vienne. Ce programme en général, et les crimes qui lui ont succédé

...

H0472-0005

ont déjà été présentés par Monsieur DODD. Le Ministère Public Soviétique présentera ceci plus tard.

Le document 3552-PS, page II6 du livre de document, que je présente comme pièce U.S.A. 206, donne des extraits de certains ordres de la Chancellerie du Parti. Chacun des ordres dont ces extraits sont tirés, parlent de la responsabilité des Chefs de Gau pour la main-d'oeuvre et l'utilisation de la main-d'oeuvre. Ils démontrent simplement et en langage clair que le Chef de Gau, sous la direction du Chef de Gau SAUCKEL qui était plénipotentiaire pour la main-d'oeuvre, était devenu un agent important des conspirateurs nazis pour tout le programme de la main-d'oeuvre.

A la page II6 du livre de documents, page 508 dans le volume original d'ordres, l'accusé GOERING est montré comme étant d'accord,en qualité de Chef du Plan de Quatre Ans, avec les suggestions de SAUCKEL suivant lesquelles le Chef de Gau devait être utilisé pour assurer le meilleur rendement de la main-d'oeuvre.

A la page II7 du livre de documents, et à la page III de l'ordre de la Chancellerie du Parti, SAUCKEL au mois de Juillet I942, nomme les Gauleiters comme plénipotentiaires généraux pour la main-d'oeuvre à l'intérieur de leur Gau, leur fixant le devoir d'établir une coopération harmonieuse pour tous les intérêts de la main-d'oeuvre.

Le Gauleiter devenait l'arbitre de tous les conflits en temps de guerre en ce qui concernait la demande de main-d'oeuvre.

Dans le même Ordre, les bureaux de la main-d'oeuvre des provinces recevaient l'ordre de se mettre à la disposition des Chefs de Gau pour les renseignements, et d'accomplir ce que demandait et suggérait le Chef du Gau, dans

...

H0472 - 0006

le but d'améliorer la main-d'oeuvre.

Aux pages II8 et II9 du Livre de Documents, et à la page 567 de l'Ordre de la Chancellerie du Reich et du Parti, l'accusé SAUCKEL ordonne que ces plénipotentiaires spéciaux et Chefs de Gau, se familiarisent avec les règlements généraux pour les travailleurs de l'Est. Il déclare que son but est - je cite - :

"D'éviter que des gens ...

LE PRESIDENT.- Où cela figure-t-il ?

CAPITAINE SPRECHER.- Pages II8 et II9.

LE PRESIDENT.- Lorsque vous citez, vous pourriez dire le numéro de la page.

CAPITAINE SPRECHER.- C'est à la page suivant la page II9.

LE PRESIDENT.- Continuez;

CAPITAINE SPRECHER.- C'était la fin du document, son but était - je cite - :

"D'éviter que des chefs d'usine politiquement indésirables montrent trop de considération aux travailleurs de l'Est, et fassent ainsi tort et inspirent de la jalousie aux travailleurs allemands."

Nous suggérons au Tribunal, que si SCHIRACHT, en tant que Chef de Gau, devait s'occuper de tels détails de main-d'oeuvre en ce qui concernait la soit-disant injustice commise envers les travailleurs allemands au profit des travailleurs de l'Est, il n'est pas nécessaire d'approfondir le programme de la main-d'oeuvre, pour établir la responsabilité de SCHIRACHT en ce qui concerne le programme du travail obligatoire dans le Gau de Vienne.

Je passe maintenant à la persécution des églises.

...

H0472 - 0007

L'éliminationd es organisations religieuses de jeunesse, pendant que SCHIRACHT était Chef de la Jeunesse Nazie, a déjà été mentionnée.

En Mars I94I, deux lettres, l'une de l'accusé BORMANN, l'autre du conspirateur Hans LAMMERS ...

LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres preuves concernant SCHIRACHT et le problème de la main-d'oeuvre ?

CAPITAINE SPRECHER.- Je n'ai rien d'autre à présenter pour l'instant, Je pensais que comme le Ministère Public soviétique s'occupera de la main-d'oeuvre surtout à l'Est, j'ai seulement voulu démontrer d'après le Chef d'Accusation n° I, la responsabilité de l'accusé SCHIRACHT pour le travail obligatoire, l'esclavage.

Les autres preuves viendront plus tard. Dans quelques minutes, je vais voud donnez quelques autres exemples.

LE PRESIDENT.- Vous allez maintenant parler de la persécution des églises, est-ce juste ?

CAPITAINE SPRECHER.- Oui. J'attire l'attention de la Cour au document R.I46, 5ème page du livre de document, présenté comme pièce américaine U.S.A. 678.

Je ne sais pas si je dois lire ce document en entier, car cela prendrai quelque temps. Je vais le résumer. Si vous trouvez cela insuffisant je le lirai.

Ce document établit les faits suivants : au cours d'une visite d'HITLER à Vienne, SCHIRACHT et deux autres fonctionnaires, ont parlé au Führer d'une plainte concernant la confiscation de la propriété des églises en Autriche, confiscation qui devrait favoriser les Gaus plutôt que le Reich. Plus tard, le Führer a décider d'adopter le point de vue de SCHIRACHT, c'est à dire de favoriser les Gaus.

J'ai présenté ceci, pour montrer que SCHIRACHT a favorisé la persécution des églises? Ceci n'a encore jamais été

...

H0472-0008

présenté comme preuve.

MR. BIDDLE.- Nous ne pouvons prendre quelques chose en considération que si vous nous le demandez.

CAPITAINE SPRECHER.- Vous voulez dire que ceci ne sera pas pris comme preuve si je ne le lis pas ?

MR. BIDDLE.- Je vous ferai remarquer que nous n'avons eu jusqu'ici aucune preuve.

CAPITAINE SPRECHER.- Puisqu'il en est ainsi, je crois que je ferai mieux de lire le document :

" Munich, 20 Mars I94I, lettre circulaire n° 5 G,

" A tous les Chefs de Gaus,

" Objet; Séquestration des propriétés de l'Eglise.

" Des propriétés de l'Eglise, de grande valeur, ont dû être séquestrées sur une grande échelle dernièrement, particulièrement en Autriche. D'après des comptes-rendus des Gauleiters au Führer, ces séquestrations ont été causées par non-observation des règlements d'économie de guerre, c'est à dire stockage de matériel d'alimentation, de cuir, etc... Dans d'autres cas, celles-ci furent causées par des infractions aux lois d'attaque contre l'Etat, et parfois pour possession d'armes à feu.

" On ne donnera aucune compensation aux églises pour les biens séquestrés pour les raisons qu'ont vient de citer.

"Concernant d'autres mises sous séquestre, certains Gauleiters autrichiens ont désiré savoir s'ils pouvaient acheter des biens. Ceci fut discuté au cours d'une dernière visite d'HITLER à Vienne.

"Veuillez noter la première décision qui figure dans une lettre écrite par le Docteur LAMMERS Ministre du Reich au Ministre de l'Intérieur du Reich en date du I4 Mars I94I.

...

H0472 - 0009

"Ci-inclus des extraits de ces lettres. Signé : M.(ce qui veut dire Martin) BORMANN."

J'ai présenté ce document comme pièce américaine 678. Voulez-vous encore que je lise...

MR. BIDDLE.- Je ne veux pas que vous lisiez quoi que ce soit. Je voulais simplement faire remarquer que vous ne l'aviez pas présenté comme preuve.

CAPITAINE SPRECHER.- Le document est comme suit :

"Berlin, 9 Mars I94I

"Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich,

"au Ministre du Reich de l'Intérieur.

"Objet : Etablissement d'une ordonnance supplémentaire pour la confiscation des biens .

"Des Gouverneurs du Reich et des Gauleiters, VON SCHIRACHT, DJURY et HEIZBERG, se sont plaints dernièrement au Führer que le Ministre des Finances du Reich avait toujours l'idée de la confiscation des biens en faveur du Reich et non en faveur des Reichsgaus.

"En conséquence, le Führer m'a informé qu'il désirait que la confiscation de tels biens soit faite en faveur des Reichsgaus respectifs et non en faveur du Reich.

LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas besoin d'en lire davantage.

CAPITAINE SPRECHER.- Je m'occupe maintenant de la persécution des Juifs.

SCHIRACH a autorisé, dirigé et participé aux mesures anti-sémites. Toute l'idéologie de la Jeunesse Hitlérienne était basée sur le principe de la race.

Avant la guerre, SCHIRACH a pris la parole à une réunion de la Ligue des Etudiants Nationaux-Socialistes Allemands. Il fut chef de cette organisation de I93⁹ à I9⁵I.

...

H0472-0010

Le document 244I qui pst présenté comme pièce U.S.A. 679, est une attestation. Je voudrais lire du bas de la page 95 du livre de documents, jusqu'à la fin du premier paragraphe de la page 96 du livre de documents.

C'est l'attestation de Gregor ZIEMER.

ZIEMER parle d'un endroit où il estr esté quelques temps avant la guerre, et d'une réunion au cours de laquelle SCHIRACHT a parlé, à cette Ligue des Etudiants, dont il était chef à un certain moment.

LE PRESIDENT.- Quel est ce document ?

CAPITAINE SPRECHER.- C'est le document 244I.

LE PRESIDENT.- Quel genre de document est-ce ?

CAPITAINE SPRECHER.- C'est une attestation.

SCHIRACHT disait que la partie la plus importante de la vie universitaire allemande du Troisième Reich, était le programme des NSDSTB, Il parlait de différentes activités du 'Bund'. Il leur rappelait les services qu'ils avaient rendus pendant l'élimination des Juifs.

Il montrait audelà de la rivière, l'ancienne ville universitaire de Heidelberg où beaucoup de synagogues incendiées témoignaient du zèle des étudiants de cette ville. "Ces bâtiments resteront là pendant des siècles, et inspireront les nouveaux étudiants, leur montrant quels étaient les ennemis de l'Etat."

Pour savoir comment les Juifs ont été traités par SCHIRACHT, il faut voir ses activités dans le Gau de Vienne, ainsi que celles de ses aides, des S.S. et de la Gestapo de Vienne.

...

H0472 - 0011

Le document I948, à la page 63 du livre de documents, est présenté comme pièce U.S.A. 680.

LE PRESIDENT.- J'ai lu ce document 244I-PS, page 22, il me semble que vous devriez lire les trois paragraphes suivants, à la page 96 en rouge, de l'endroit où vous vous êtes arrêté, deuxième, troisième et quatrième paragraphes.

CAPITAINE SPRECHER.- Je cite :

"De même que le vieux château d'Heidelberg reste la preuve que l'ancienne Allemagne était trop faible pour résister aux invasions françaises qui l'ont détruite, ainsi l'on verra les synagogues détruites comme des monuments rappelant aux générations futures la force de la nouvelle Allemagne.

"Il rappela aux étudiants qu'il y avait encore des pays qui perdaient leur temps et leur énergie, ainsique leur froce, dans la discussion des livres concernant la philosophie abstraite et la métaphysique. Ces jours étaient finis. La nouvelle Allemagne devait choisir l'action. Les autres pays resteraient sur place, mais plusils dormiraient plus les hommes du Troisième Reich auraient une situation importante. Un jour viendrait où les étudiants allemands d'Heidelberg prendrait place, côte à côte avec beaucoup d'autres étudiants, pour conquérir le monde à l'idéologie nazie."

Je voulais attirer votre attention au document I948 PS, qui figure à la page 63 du livre de documents, et que je présente comme pièce américaine 680. Ceci figure sur le papier officiel du Gouverneur du Reich à Vienne :

"7 Novembre I940,

"Objet : Main-d'oeuvre obligatoire pour des Juifs sains.

...

H0472-0012

GM/II

I6/I/46

IO - II h.

"Ier Paragraphe. Le 5 Novembre I940, conversation téléphonique avec le Colonel (Standartenführer) HUBER de la Gestapo. La Gestapo a reçu des directives du bureau principal de la Sécurité du Reich (RSHA) pour que des Juifs sains soient envoyés au travail obligatoire.

"Des enquêtes sont faites à l'heure actuelle par la Gestapo afin de savoir combien de Juifs sains de corps sont encore disponibles, a fin d'établir des plans pour des réquisitions en masse. On croit qu'il n'y a pas beaucoup de Juifs disponibles. Si elle en trouve, la Gestapo ne doit avoir aucun scrupule à ~~t~~utiliser ces Juifs, même pour déblayer les synagogues démolies.

"Le SS Colonel HUBER, rendra compte personnellement au 'Regierungspraesident' des faits relatifs à ceci. L'objet ne doit jamais être perdu de vue."

La signature est du Dr FISCHER. Je veux attirer l'attention de la Cour sur la signification du titre : Président du Regierung. Le Colonel SS, vous le remarquerez, devait rendre compte au Président du Régierung. Si vous vous reportez au Décret qui établit le Reichgau de Vienne, - Reichgesetzblatt I939, première partie, page 60, on voit que le 'Regierungspraesident' était le représentant personnel de SCHIRACHT dans l'administration du gouvernement de Vienne.

Maintenant, il nous semble que ce document I948, signé de FISCHER, concernant la main-d'œuvre obligatoire pour les Juifs, prouve que les gens ayant rang de Gauleiter, n'ignoraient pas les atrocités de la Gestapo et des S.S. dans leur propre Gau. Ceci démontre également, que même les aides des Chefs de Gaus connaissaient les détails des projets de persécution.

...

H0472-0013

SCHIRACHT aussi connaissait la pénurie d'habitations, à Vienne, dans lesquelles on avait placé des membres de la 'race des Seigneurs', alors que les infortunés Juifs avaient été déportés en Pologne.

Le 3 Décembre I940, LAMMERS écrivit une lettre à SCHIRACHT, document I950-PS, page 64 du livre de documents. Ceci est présenté comme pièce américaine 68I.

Cette lettre est très courte :

"Berlin, le 3 Décembre I940"(ceci est écrit sur le papier officiel du Ministre du Reich à la Chancellerie)

"Document secret, je cite :

"Au Gouverneur du Reich à Vienne Gauleiter VON SCHIRACHT.

"Comme le Reichsleiter me l'a dit, le Führer a décidé après avoir reçu un de vos comptes-rendus, que les 60.000 Juifs habitant actuellement dans le Reichsgau de Vienne, seront déportés rapidement, - ceci pendant la guerre - au Gouvernement Général, en raison de la pénurie d'habitations à Vienne. J'ai prévenu le Gouverneur Général de Cracovie, ainsi que le Reichsführer S.S. de cette décision du Führer. Je vous demande d'en prendre connaissance." Signé : LAMMERS.

La dernière preuve que nous allons présenter contre ce jeune membre de la conspiration, est un extrait de ce que SCHIRACHT a dit, qui a paru dans tout Vienne, et que toute l'Allemagne et le monde entier devait savoir à ce moment. Ceci figure dans l'édition de Vienne du Volkischer Beobachter du I5 Septembre I942. C'est le document 3048-PS, à la page I06 du livre de documents. Ceci a été déjà été présenté comme preuve sous le n° U.S.A. 274.

J'aimerais montrer que ces paroles ont été prononcées devant une soit-disant Ligue des Jeunesses Européennes en I942.

...

H0472 - 0014

La Cour se souviendra que SCHIRACHT était toujours Chef de la Jeunesse du Reich, pour le NSDAP à ce moment là. Je cite :

"Chaque Juif qui a de l'influence en Europe, est un danger pour la culture européenne. Si quelqu'un me reproche d'avoir chassé de cette ville, qui fut pendant un moment la métropole européenne de la juiverie, des dizaines et des disaines de milliers de Juifs, pour les interner dans des guetthos à l'Est, je suis obligé de répondre. Je vois dans ceci un acte qui a contribué à la culture européenne."

Bien que SCHIRACHT ait aidé la conspiration lorsqu'il s'occupait de la Jeunesse Allemande en dirigeant celle-ci vers les buts des conspirateurs, il est également coupable d'abominables crimes contre l'humanité en tant qu'Administrateur du Gouvernement et du Parti, après que la conspiration ait mené aux guerres d'agressions.

Ceci termine la présentation des responsabilités individuelles de l'accusé SCHIRACHT.

Le Ministère Public va maintenant s'occuper des responsabilités de l'accusé Martin BORMANN. La présentation sera faite par le Lieutenant Thomas F. LAMBERT.

DR. FRITZ SAUTER.- Docteur SAUTER, pour l'accusé VON SCHIRACHT.

Monsieur le Président, je m'élève contre quelques inexactitudes de l'Acte d'Accusation, et je parlerai de ceci quand viendra le tour de la défense de s'exprimer.

Je voudrais simplement faire remarquer maintenant, que quelques fautes de traduction ont été commises dans ce document. Il s'agit du document 3352, dans le livre de documents, il doit être à la page II6. Il s'agit d'un

...

H0472 - 0015

ordre de la Chancellerie du Reich à ses subordonnés, et cet ordre dit, que les travailleurs dans une certaines mesure, sont à la disposition des Gauleiters. Dans l'original allemand, cet ordre mentionne "demande et désire", il s'agit donc ...

LE PRESIDENT.- A quelle page du document ?

DR. SAUTER.- C'est je crois à la page 5I2 du document 3352, page II7 du livre de documents. Cette expression allemande :"suggère et désire", a été rendue dans la traduction anglaise par "suggestion" pour "anregungen", et "demande" pour "wuensche".

Nous pensons que pour le mot "anregungen" le mot "suggestion" est bon, mais pour la deuxième traduction, nous pensons que c'est faux parce que ce mot signifie à notre connaissance aussi bien en allemand "forderungen" c'est à dire "exigeance". Nous pensons qu'il serait exact que dans la traduction anglaise le mot "wuensche" soit traduit par un autre mot, à savoir "wish"(désir). Nous pensons que cette façon ce serait exact. Je m'excuse si je n'ai pas bien prononcé le mot anglais.

LE PRESIDENT.- Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet ?

CAPITAINE SPRECHER.- Je crois que l'avocat a raison. J'ai vérifié avec le traducteur et le mot "wuensche" a été traduit de façon un peu forte.

LIEUTENANT THOMAS. F. LAMBERT.- Plaise à la Cour, le Ministère Public maintenant, va présenter l'affaire de l'accusé BORMANN, et donner les preuves établissant sa responsabilité dans les crimes mentionnés à l'Acte d'Accusation.

Si la Cour m'y autorise, j'aimerais faire remarquer qu'à

...

H0472 - 0016

cause de l'absence de l'accusé BORMANN, nous croyons que nous devrions faire un effort spécial pour que l'affaire BORMANN soit enregistrée, et que les avocats aient tout ce qui est nécessaire.

Je présente le livre de documents, comme pièce américaine JJ, avec le dossier contre l'accusé BORMANN.

L'accusé BORMANN a une responsabilité principalement pour avoir, dès la prise du pouvoir par les conspirateurs nazis, aidé ceux-ci dans leur contrôle total de l'Allemagne, et dans leurs préparatifs de guerres d'agression, ainsi que cela figure au Chef d'Accusation n° I.

D'après les archives de ce procès, le Parti Nazi et son Corps des Chefs étaient les principaux instruments de la conspiration.

Après la fuite de l'accusé HESS en Ecosse au mois de Mai I94I, l'accusé BORMANN est devenu Chef Exécutif du Parti Nazi. Son titre officiel était : Chef de la Chancellerie du Parti.

Avant cela, BORMANN était Chef de l'Etat-Major de l'accusé HESS, Adjoint du Führer. A cause de ces deuxsituations importantes, de Chef de la Chancellerie du Parti et de Chef de l'Etat-Major de l'Adjoint du Führer, BORMANN figure comme un des principaux créateurs de la conspiration nazie. Il n'était soumis qu'à l'autorité suprême d'HITLER.

BORMANN créa et employa les vastes pouvoirs du Parti, ses agences et ses formations, en faveur de la conspiration nazie. Il a utilisé le Parti pour imposer la volonté des conspirateurs au peuple allemand, et ensuite dirigea la puissance du Parti pour dominer l'Europe. Donc l'accusé BORMANN est coupable de nombreux crimes de conspiration.

...

H0472 - 0017

Il est coupable de beaucoup de crimes commis par le Parti, par ses agents et par le peuple allemand en faveur de la conspiration.

Il serait utile de donner un aperçu de la carrière de conspiration de l'accusé BORMANN. BORMANNa commencé ses activités de conspirateur il y a plus de vingtans. En I922, alors qu'il n'avait que 22 ans, il devint membre de l'organisation Rossbach, un des groupes illégaux qui a poursuivi les traditions militaires de l'armée allemande et a utilisé la terreur contre les petites minorités pacifistes en Allemagne.

Pendant qu'il était Chef de District de cette organisation à Mecklembourg, il fut arrêté et jugé pour sa participation à un assassinat politique.

Nous estimons que ceci montrait qu'il était disposé à utiliser des moyens illégaux pour atteindre ses buts. Le I5 Mai I924, il fut déclaré coupable par la Cour d'Etat pour la Protection de la République, et condamné à un an de prison. Quand il a quitté la prison en I925, BORMANN reprit ses activités subversives, il devint membre de l'organisation militaire Frontbann et au cours de la même année il devint membre du Parti Nazi.

Il commença son ascension vers une situation importante pour la conspiration. En I927 il devint Chef de la Presse pour le Gau du Parti de Thuringe, il devint le personnage important du Gau. Le Ier Juillet I928, il devint Chef de District en Thuringe, et ils 'occupa des affaires du Gau tout entier.

Maintenant voici une chose très importante pour montrer l'ascension de BORMANN dans les S.A. Le I5 Novembre I928

...

H0472 - 0018

jusqu'au mois d'Août I9~0, il faisait partie de l'Etat-Major du Commandement Suprême des S.A.

Comme le Tribunal le sait, on a démontré comment les S.A. étaient criminels. On sait très bien que ceci était une organisation semi-militaire, dont le but était de contrôler les rues et d'imposer la terreur.

Nous montrons que BORMANN comme membre du Commandement Suprême des S.A., partage la responsabilité des activités illégales des S.A. concernant la conspiration.

Au mois d'Août I9~0, BORMANN organisa une Caisse d'Entr'aide du Parti Nazi et en devint le Chef. Grâce à ceci il eut des sommes d'argent assez importantes, sous prétexte d'aider les familles des membres du Parti, qui avaient été tués ou mis en prison au cours de combats pour le Parti.

EN I9~~, les conspirateurs et leur Parti, prirent le gouvernement allemand. Peu de temps après au mois de Juillet I93~, BORMANN eut la troisième place dans le Parti, comme Chef de l'Etat-Major de Rudolf HESS, Adjoint d'HITLER.

H0472 - 0019

En même temps il fut nommé Reichsleiter et devint membre du Corps des Dirigeants du Parti Nazi. En Novembre I933, il fut nommé Membre du Reichstag.

Je demande au Tribunal de prendre comme acquis la publication allemande bien connué: Le Grand Reichstag allemand" édition de I943, la page de cette publication indique les faits dont je vous ai parlé concernant la carrière de Bormann, la traduction anglaise est le document 298I PS du Livre de Documents.

L'accusation de Bormann pour assassinat politique est contenue dans le Document 3355 US 682 qui est une attestation du Docteur Robert M.W. Kempner ayant juré de dire la vérité, il déclare ce qui suit:

" En maqualité de conseiller du Gouvernement et chef conseiller légal de l'administration de la Police prussienne avant Hitler, j'ai lu officiellement le compte rendu criminel de Martin Bormann, (le même qui est accusé par le Tribunal Militaire International de Nuremberg, Allemagne) Sur le casier judiciaire de Martin Bormann figure ceci: Bormann condamné le I5 Mai I924 par le Tribunal d'Etat pour la protection de la République à Leipzig en Allemagne à un an de prison pour avoir participé à un assassinat politique. Signé : Robert M.W. Kempner."

LE PRESIDENT.- Je ne crois pas qu'il soit nécessaire lorsque vous parlez d'un document d'en lire les parties préliminaires, par exemple: je soussigné Robert Kempner, conseiller, etc ...Lisez cz qui est important.

LT LAMBERT.- Merci, M. le Président. En qualité de chef d'Etat-major de l'accusé Hess, Bormann était qualifié pour recevoir et diriger vers l'accusé Hess les demandes du Parti s'occupant des activités de l'Etat. Ces demandes étaient réglées par l'accusé Hess, en vertu de sa participation dans la procédure législative son pouvoir en ce qui concernait la nomination et l'avancement des fonctionnaires, et en vertu de sa position dans le cabinet du Reich.

.....

H0472 - 0020

Je veux maintenant, ceci me semble important, faire la liaison entre Bormann , les SD et la Gestapo . En qualité de chef d'Etat-major de Hess, Bormann prit des mesures pour renforcer la main mise des SD et de la Gestapo sur la population allemande civile . Je demande au Tribunal de prendre comme acquis un ordre de Bormann du I4 Février I935, publication officielle des "Décrets des députés du Fuhrer" édition de I937, page 257 . Je cite deux extraits importants de ce décret, la traduction anglaise est notre document 3237 PS .

LE PRESIDENT.- Résumez-le . C'est un document que nous pouvons prendre pour acquis .

LT LAMBERT.- Il est tellement court qu'il n'a pas besoin d'être résumé :

"Le député du Fuhrer s'attend à ce que les bureaux du Parti n'aient plus de méfiance vis-à-vis des SD Ils doivent leur donner leur aide de tout coeur, pour résoudre les tâches difficiles qui leur ont été confiées, afin de protéger le mouvement et notre peuple; parce que la tâche du parti bénéficie de la tâche du SD, il est inadmissible que l'on empêche son expansion par des attaques Il faut au contraire l'assister de tout coeur .

"Signé : Bormann, Chef d'Etat-major député du Fuhrer ."

Ceci concerne l'aide apportée au SD . Nous allons voir maintenant la façon dont Bormann a aidé la Gestapo .

LE PRESIDENT.- Il est suffisant de dire/que le document indique l'aide que Bormann a apportée au SD .

LT LAMBERT.- Un document n'est pas considéré comme preuve s'il n'a pas été lu .

H0472 - 0021

LE PRESIDENT.- Il n'est pas besoin de le lire en entier .

LT LAMBERT.- En ce qui concerne les efforts de Bormann pour renforcer la Gestapo, je demande au Tribunal de prendre comme acquis un ordre de Bormann du 3 Septembre I935 demandant aux agents du Parti de rendre compte à la Gestapo de leur activité et de désigner toutes les personnes qui critiquaient les institutions et le Parti Nazi . Ceci figure dans une publication officielle des "Décrets du député du Fuhrer" I937, page I90 . La traduction en anglais se trouve dans notre document 3239 PS . Je résumerai brièvement ce document . Son paragraphe I parle d'une loi du 20 Décembre I934 qui, comme le Tribunal s'en souviendra, donne la même protection aux institutions du Pari et à l'uniforme du Parti qu'à celles de l'Etat .

Le paragraphe 2 de ce décret dit que lorsqu'un cas se présentait qui montrait des attaques contre des membres du Parti, contre le Parti Nazi ou contre ses institutions, le Ministre du Reich de la Justice devait s'entendre avec le député du Fuhrer , afin qu'ils unissent leur action contre le coupable .

Au paragraphe 3 , Bormann donne l'ordre à tous les agents du Parti et à la Gestapo de signaler les individus qui critiquaient les institutions du parti Nazi ou le Parti lui-même .

LE PRESIDENT.- J'ai vu ce que vous avez dit dans votre première phrase, que le document indiquait qu'on devait signaler à la Gestapo toute personne critiquant le Parti . Cela me semble suffisant, tout ce que vous avez dit ensuite est cumulatif .

LT LAMBERT.- Il y a pourtant un point que j'aimerais faire ressortir concernant le dernier paragraphe, car je crois que ceci aiderait le Ministère public en ce

H0472 - 0022

qui a trait aux Corps des Dirigeants du Parti Nazi . Le Tribunal se souviendra que certaines questions se sont posées pour savoir si les preuves du Ministère public comprenaient tout le monde dans le Corps des Dirigeants . Dans le dernier paragraphe de ce Décret Bormann donne des instructions aux Ortgruppenleiter qui viennent après les Gauleiter et les Kreisleiter . Bormann disait aux Ortsgruppenleiter de signaler à la Gestapo les personnes qui critiquaient les institutions ou le Parti Nazi , question importante concernant les relations de Bormann avec les SS . Le Tribunal a déjà eu des preuves démontrant la criminalité des SS . Je demande au Tribunal de prendre pour acquis la preuve de ~~xxxxxxxxxx~~ ~~xxxxx~~ la publication de Juillet I940 de "Das Archiv" qui est notre document 3234 PS page 399 ; du 2I Juillet I9 I940 il est dit que le Führer a nommé l'accusé Bormann du grade de major général à celui de Lieutenant général dans les SS . Par conséquent , nous disons que Bormann est coupable et doit être considéré responsable pour les activités criminelles des SS .

Après la fuite de l'accusé Hess en Ecosse, l'accus Bormann prit sa place comme chef du Parti Nazi sous Hitler, avec le titre de Chef de la Chancellerie du Parti . Je demande au Tribunal de prendre pour acquis un décret du 24 Janvier I942 RGB partie I , page 35 . C'est un décret très important, car grâce à lui, la participation du Parti dans toute la législation et dans les nominations du gouvernement, devait être assurée par Borman Il devait prendre part à la préparation et à la promulgation de toutes les lois et décrets du Reich . Il devait donner son assentiment à tous les décrets des Gouverneurs du Reich , les landers, . Toutes les communications entre les autorités de l'Etat et du Parti devaient passer par lui .

H0472-0023

Comme résultat de cette loi, disons que Bormann est coupable de toutes les lois parues en Allemagne, de tous les ordres parus en Allemagne après le 24 Janvier I942 qui ont facilité la conspiration .

Il serait désirable de demander au Tribunal de prendre comme acquis le décret du 29 Mai I94I RGB I94I partie I, page 295 . Dans ce décret, Hitler ordonna que Bormann prenne tous les pouvoirs et bureaux qu que l'accusé Hesse tenait auparavant . Je demande au Tribunal de prendre comme acquis un autre décret important pour le Conseil ministériel de Défense/du Reich du I6 Novembre I942 .

LE PRESIDENT.- Est-ce que ce document figure au Livre de Documents ?

LT LAMBERT.- Oui .

LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas donné la référence

LT LAMBERT.- C'est exact . Je me rappelle ne l'ayant pas ici par écrit, que ce décret du 24 Jan- I942 est notre document 200I PS .

Je demande au Tribunal de prendre pour acquis le décret important du Conseil ministériel pour la Défense du Reich du I6 Novembre I942, RGB I942 partie I, page 649

D'après ce décret tous les Gauleiter qui étaient sous les ordres de Bormann en tant que chef de la Chancellerie du Parti, furent nommés Commissaires de la Défense du Reich et devaient coordonner, surveiller, diriger l'effort de guerre d'agression nazi . A partir de ce moment le Parti sous la direction de Bormann devint une force décisive pour établir les plans et pour diriger l'économie des guerres d'agression .

Le I2 Avril I 945, comme cela figure dans la publication : "Le plus grand Reichstag allemand", édition

H0472 - 0024

de I943, page I67; document 269I PS, Bormann fut nommé secrétaire du Fuhrer, et ce fait prouve l'intimité et l'influence de l'accusé Bormann et du Fuhrer et augmente sa part de responsabilité dans la conspiration.

Nous arrivons maintenant au point important de la responsabilité exécutive de Bormann pour lé création du Volksturm . Je demande au Tribunal de prendre pour acquis un ordre du Fuhrer du I8 Octobre I944, dans lequel Hitler nommait Bormann chef du Volksturm comme chef politique et de l'organisation, ordre publié au Volkscherbeobachter du 20 octobre I944. C'est prouvé oar le document 30I8 PS . Par ce décret Himmler devient chef militaire du Volksturm, mais l'organisation et la politique sont confiées à Bormann. Le tribunal sait que le Volksturm était une organisation comprenant tous les Allemands entre I6 et 60 ans. Bormann en qual ité de chef du Volksturm a prolongé la guerre sans nécessité par la destruction et l'économie allemande et de l'économie européenne, avec perte de vies et destructions de propriétés.

Parlons maintenant de la responsabilité de Bormann dans la persécution des Eglises. L'accusé Bormann a autorisé, dirigé, et participé de façon active à des mesures comprenant la persécution de l'Eglise . Le Tribunal a déjà entendu les preuves concernant les actes des cohspirateurs pour lá persécution des Eglises, nous n'allons pas en parler, une seule chose nous intéresse, c'est de montrer la responsabilité de Bormann dans la persécution des Eglises . Je vais donner les preuves montrant la responsabilité de Bormann dans ce cas .

Bormann était un ennemi de l' Eglise chrétienne et du clergé en Allemagne eh en Europe occupée par les Allemands . J'attire l'attention du

H0472 - 0025

Tribunal , sans citer le document D 75, déjà versé au dossier comme USA 548 qui contient une copie d'un décret secret de Bormann da 6 Juin I94I, intitulé : "Les relations entre le national-socialisme et le Christianisme' Dans ce décret, comme le Tribunal s'en souviendra , Bormann déclare que le National-socialisme et le Christianisme sont incompatibles / Il montre ainsi que le but ultime des conspirateurs était d'éliminer le chhistianisme lui-mêm

Sans le citer, j'attire l'attention du Tribunal sur le document 098 PS déjà versé au dossier comme USA 350 C'est une lettre de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg datée du 22 Février I940, dans laquelle Bormann réaffirme l'incompatibilité du christianisme et du national-socialisme .

En plus des buts des conspirateurs pour miner l'Eglise chrétienne, l'accusé Bormann a pris des mesures pour éliminer l'influence de l'Eglise chrétienne à intérieur du Parti nazi et de ses formations . Je présente comme preuve le document II3-PS, USA 683 /. C'est un ordre de l'accusé Bormann, daté du 27 Juillet I938 , alors qu'il était chef d'état-major daś députéś du Fuhrer Hess , qui interdit aux prêtres d'avoir des situations dans le Parti Sans approfondir, le point important est donc que Bormann a donné un ordre interdisant aux membres du clergé d'occuper des postes dans le Parti .

LE PRESIDENT.- Nous allons suspendre l'audience pendant IO minutes .

SUSPENSION D AUDIENCE DE II.20 à II.30

H0472 - 0026

LT LAMBERT.- Plaise au Tribunal nous continuerons d'éxaminer les efforts de Bormann pour éliminer du Parti l'influence de l'Eglise . Je fournis le document 838 PS US I84 Je n'alourdirai pas le dossier de détails, mais ceci est une copie d'un décret de Bormann du 3 Juin I939 qui établit que les adhérents du Christian Science, devaient être exclus du Parti . L'attention du Tribunal est attirée sur le document 840 PS. US 355 .

Le Tribunal se souviendra que c'était un décret de Bormann du I4 Juillet I939 qui se rapportait , avec approbation, à un autre décret de Bormann du 9 Février I937, dans lequel l'accusé Bormann établissait qu'à l'avenir tous les membres du Parti qui entraient dans le clergé ou qui entreprenaient des études de théologie seraient exclus du Parti .

Je verse maintenant au dossier le document I07 PS US 684 . C'est une directive de l'accusé Bormann datée du I7 Juin I938, adressée à tous les Reichsleiter et Gauleiter participant au Corps des Chefs du Parti Nazi transmettant une copie de directives se référant à la non participation au setvice du Travail du Reich .

LE PRESIDENT.- Quel était le numéro de ce document ?

LT LAMBERT.- I07 PS US 684 .

L'AVOCAT DE BORMANN.- Le Représentant du Ministère public a produit une série de documents de preuves à l'aide desquels il entend prouver que sur la demande de Bormann, il aurait été membre de l'union chrétienne et que de ce fait il aurait été exclu du Parti . Je demande au Tribunal de faire remarquer au représentant du Ministère public qu'il devrait nous expliquer en quoi cette activité en connection avec le fait d'être du Parti aurait été considérée comme un crime . La chose est inadmissible . Le Parti

H0472-0027

est considéré comme une conspiration . Alors quel serait le crime si d'autres personnes avaient pris part à cette conspiration en faisant partie de l'union chrétienne, elles auraient été traitres à la conspiration ? Pourquoi cet accusé serait-il de ce fait un criminel ?

LE PRESIDENT.- On va vous répondre .

LT LAMBERT.- Je n'ai qu'un argument très court . La réponse nous semble aisée . Ce que nous essayons de prouver, et les preuves sont abondantes, c'est que Bormann réussit à prendre des mesures d'opposition contre l'Eglise chrétienne . Le Parti était représentatif de toute la puissance politique en Allemagne . Pour être puissant il fallait être dans le Parti et l'assister par ses efforts constants et incessants . pour l'exclusion des prêtres , des étudiants en théologie et de toute personne sympathique à la religion chrétienne . Bormann aurait pu choisir une méthode plus claire et prouver sa haine et sa méfiance de la religion chrétienne et de tous ceux qui en faisaient partie .

LE PRESIDENT.- L'avocat de Bormann peut présenter ses arguments sur ce point plus tard . Le document parait adequat au Tribunal .

LT LAMBERT.- Avec l'autorisation du Tribunal je viens de verser au Dossier le document I07 PS et j'ai montré qu'il transmettait les directives relatives à la non participation au service du Travail du Reich , pour les manifestations religieuses . Je citerai les paragraphes 4 et 5, traduction anglaise

"Toute pratique religieuse est interdite dans le Service du Travail du Reich, parce que cela trouble l'harmonie amicale de tous les hommes et femmes qui travaillent . A ce sujet toute participation du Service du Travail

H0472 - 0028

du Reich aux rites religieux n'est pas possible ."

J'attire l'attention du Tribunal sur le document 070 PS qui a déjà été versé au dossier comme US 349 Le Tribunal se souviendra que c'était une lettre du Bureau de Bormann à Rosenberg, datée du 25 Avril I94I, dans laquelle Bormann déclarait qu'il avait obtenu un succès progressif en réduisant et abolissant les services religieux dans les écoles et en remplaçant les prières chrétiennes par des rites nationaux-socialistes . Dans cette lettre Bormann proposait aussi un service du matin nazifié dans les écoles à la place de la confession qui existait et du service du matin .

Dans ses efforts pour miner l'église chrétienne Bormann autorisa, dirigea et participa aux mesures menant à la fermeture, à la réduction et à la suppression des églises, facultés théologiques, et institutions .

L'attention du Tribunal est attirée sur le document II6 PS USA I85 , que je verse maintenant au dossier . C'est une lettre de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg, datée du 24 Janvier I939 et qui contenait pour Rosenberg une copie de la lettre de Bormann au Ministre du Reich de l'éducation . Dans la lettre incluse Bormann informe le Ministre de la position du Parti en favorisant la restriction et la suppression des facultés théologiques Bormann déclare que, étant donné les conditions de guerre il était devenu nécessaire de réorganiser les écoles allemandes; étant donné cette situation il demande au Ministre de réduire et de supprimer certaines facultés théologiques . Je cite :

§ I page 3 de la traduction anglaise du document II6 PS :

"Je serais très reconnaissant si vous vouliez bien réduire les facultés théologiques, bien qu'elles ne puissent être entièrement supprimées . Je demande

H0472-0029

l'abstention de toute déclaration exprimée aux églises ou autres endroits et d'éviter toute annonce publique de ces mesures . Il peut y avoir des plaintes, et on doit leur répondre de telle façon que ces mesures soient exécutées au cours du plan économique de réorganisation . Des choses semblables se passent dans d'autres facultés . Je serais très reconnaissant si les chaires de professeurs ainsi libérées pouvaient être données aux postes nouvellement créés ces dernières années, telles que recherches nationales, études archéologiques, etc ...

Ce document montre que le point suivant : demande de Bormann de fermer les facultés de théologie et de les remplacer par des facultés nazies et des chaires de recherches, archéologie, etc, est clairement prouvé par l'exposé de la cause de l'Einsatzstab Rosenberg .

J'attire l'attention du Tribunal sur le document I22 PS, déjà versé au dossier comme US 362 . Le Tribunal se souviendra que le document I22 PS est une lettre de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg datée du I7 Avril I939, transmettant à Rosenberg une copie photostatée d'emplois , du Ministre du Reich à la Science, l'éducation et Entrainement, pour combiner et dissoudre certaines facultés spéciales théologiques . Dans sa lettre l'accusé Bormann demandait à Rosenberg de prendre :

"connaissance et une action prompte en ce qui concernait la suppression proposée des institutions religieuses ."

Je verse maintenant au dossier le document I23 PS US 686 . C'est une lettre confidentielle de l'accusé Bormann au Ministre de l'Education datée du 23 Juin I939 dans laquelle Bormann expose la décision du Parti d'ordonner la suppression de ces institutions .

H0472 - 0030

Cette lettre expose la décision du Parti d'ordonner la suppression de nombreuses facultés théologiques et institutions religieuses . Le Tribunal remarquera que dans cette lettre se trouve une liste de I9 institutions religieuses dont Bormann ordonna la suppression ou la restriction .

Après avoir ordonné l'action qui devait être prise par le Ministre en ce qui concerne les diverses facultés théologiques, Bormann déclare , et je cite l'avant dernier paragraphe de la page 3 de la traduction anglaise du document I23 PS :

"Ci-dessus je vous ai informé du désir du Parti après examen de la question avec tous les Bureaux du Parti et je serais reconnaissant si vous pouviez commencer à prendre les mesures nécessaires dès que possible , en ce qui concerne la signification politique du Gau en question, qui sera le résultat de chaque cas particulier d'une telle combinaison ."

Je verse au dossier le document I3I PS IS 687 En résumé, et sans citer, ceci est une lettre de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg datée du I2 Décembre I939 relative à la suppression de 7 chaires de professeurs à l'université de Munich .

J'expose brièvement la responsabilité de Bormann dans la confiscation des biens religieux et culturels . Il utilisa son pouvoir et sa position pour opérer la confiscation des biens religieux et pour soumettre les Eglises chrétiennes et le clergé à un régime légal discriminatoire

Je verse au dossier le document 099 PS US 688 C'est une copie d'une lettre de Bormannau Ministre du Reich des Finances, datée du I9 Janvier I940 dans laquelle Bormann exigeait un grand accroissement de la taxe spéciale de guerre imposée aux Eglises .

H0472 – 0031

SB I3

I6/II/46

Je cite les 2 premièrs paragraphes de la page 2 de la traduction anglaise du document 099 PS qui est ainsi conçu :

"Comme on m' la rapporté les fonds de guerre des Eglises ont été spécifiés dès le Ier Novembre I939 d'abord pour trois mois comme étant I.800.000 RM par mois, dont I million de M. doivent être payés par les Eglise évangéliques et 800.000 par les églises catholiques . L'établissement d'un fondssi bas m'a surpris . J'ai établi d'après les nombreux rapports que les communautés politiques ont donné, un fonds de guerre très large et que l'éxécution de leurs travaux a paru très important, par exemple dans le champ du bien être public, met en danger . Considérant ceci , une plus grande quote part de l'église semble absolument appropriée ."

On peut se demander quelle importance il y a à demander de plus grands fonds des institutions religieuse Cette exigence de Bormann considérée en soi ne semble pas avoir un but criminel , mais vue dans un cadre plus large, l'hostilité démontrée de Bormann envers les Eglises chrétiennes prouvait que son but était de l'éliminer . Nous suggérons que ce document a une valeur probante pour montrer l'hostilité de Bormann et ses mesures concrètes contre lEglise chrétienne et le clergé .

Je mentionne maintenant le document 089 PS déjà versé au dossier comme US 360 . Le Tribunal se souviendra que c'était une lettre de Bormann au Reichsleiter Amann datée du 8 Mars I940 dans laquelle Bormann informait AmanReichsleiter de la Presse, de faire une plus grande restriction de la distribution de papier pour les écrits religieux et en faveur de publications plus acceptables p pour l'idéologie nazie .

Je verse maintenant au dossier le document 066

SB I4

I6/I/46

H0472 – 0032

PS USA 689 . C'est une lettre de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg, datée du 24 Juin I940 , transmettant un projet de loi discriminatoire pour les Eglises de Dantzig et de la Prusse occidentale . Ce décret abolit directement la liberté religieuse, car dans le paragraphe I, l'approbation du député du Reich pour Dantzig et la Prusse occidentale, est demandée comme condition de la compétence légale de toutes les organisations religieuses .

Le paragraphe 3 du décret suspendait toutes les réclamations des organisations religieuses , des congrégations à l'État , aux Bureaux municipaux et interdisait aux organisations religieuses d'exercer leur droit de collecter de l'argent sans l'approbation du député du Reich .

Dans le paragraphe 5 du Décret , l'acquisition de biens par les organisations religieuses , était soumise à l'approbation du député du Reich . Tous les droits de crédit acquis par les organisations religieuses avant le Ier Janvier I940 devaient être ratifiés par le Député du Reich , afin de rester en vigueur . (valables?)

H0472-0033

16/1/46 12 H 13 H

JN I

Je verse au dossier le document 1600 PS, US-690. Il est constitué par la correspondance de l'accusé Bormann au cours des années 1940-41, relative à la confiscation des trésors d'art religieux.

Je cite le texte de la 2 ème lettre qui figure à la page 1 de la traduction anglaise du document 1.600 PS. C'est une lettre de l'accusé Bormann au Docteur Pess, de la Galerie d'Art de Dresde, datée du 13 janvier 1941 :

" Cher Docteur Pess,

" Vous trouverez ci-inclus les photogra-
" phies de l'autel du couvent de Hohenjurther, près de
" Kruman. Le couvent et toutes ses propriétés seront con-
" fisqués dans un avenir proche à cause de l'attitude hos-
" tile de ses occupants envers l'Etat.

" Vous aurez à décider si les tableaux
" seront laissés dans le Couvent de Hohenfurther ou trans-
" férés au Musée de Linz après l'achèvement de ce dernier.

" J'attendrai votre décision sur ce point."

Le Tribunal verra que dans ce qu'on appelle " Le Testament d'Hitler " il laisse tous ses trésors d'art au Musée de Linz par les mots : " Je lègue tous les trésors d'Art que j'ai achetés".

Ceci montre que les trésors d'Art de Linz ont été acquis d'une certaine façon.

Enfin, comme la guerre appelait un plus grand nombre de jeunes Allemands dans les forces armées,

H0472 - 0034

l'accusé Bormann prit des mesures pour exclure tous exercices religieux parmi les troupes. J'attire l'attention du Tribunal sur le document 101-PS, déjà versé au dossier comme US-361. Le Tribunal se souviendra que c'est une lettre de l'accusé Bormann du 17 janvier 1940, dans laquelle il disait à l'accusé Rosenberg auquel cette lettre est adressée, son opinion sur la question de la littérature religieuse mise en circulation parmi les forces armées allemandes. Bormann déclarait que si l'influence des églises sur les soldats devait être combattue de façon effective, cela ne pouvait être fait qu'en publiant le plus tôt possible un grand nombre de brochures nazies.

Je présente maintenant le document 100-PS, US 691. C'est une lettre adressée à Rosenberg par Bormann le 18 janvier 1940 et dans laquelle Bormann déclare que la publication de litterature nazie pour les recrues de l'Armée, en tant que contre mesure à la circulation de littérature religieuse était " l'exigence la plus essentielle de l'heure ". Je ne citerai pas ce document tout entier.

La publication nazie intitulée " Décrets du Député du Fuehrer " datée du 7 janvier 1937, et je cite le décret très important de l'accusé Bormann au Commissaire de la Direction du Parti, en date du 7 janvier 1936, dont la traduction anglaise se trouve à la page du Livre de documents et constitue le document 2346-PS, il montre que la Gestapo devait lutter contre les chefs de la politique

" si les prêtres ou autres chefs
" catholiques romains subordonnés adoptent une attitude
" d'hostilité envers l'Etat ou le Parti, ceci sera rapporté

H0472 - 0035

" à la Police d'Etat par les voies officielles."

" Signé : Martin Bormann."

Plaise au Tribunal, je passe maintenant à la responsabilité du Bormann dans la persécution des Juifs. Une fois de plus, le Ministère Public ne cherche pas à exposer directement les preuves mais à se limiter à l'exposé de la responsabilité personnelle de Bormann dans la persécution des Juifs. Bormann partage la culpabilité des conspirateurs nazis dans le programme odieux de la persécution des Juifs. C'est Bormann, nous le notons, qui fut chargé par Hitler de transmettre et de mettre en vigueur les ordres du Fuehrer relatifs à la liquidation du soi disant " problème juif".

Suivant le programme tracé et organisé par le Parti des 8 et 9 novembre 1938, au cours duquel des Juifs furent tués et des magasins juifs pillés, des synagogues mises à feu et à sang dans tout le Reich, l'accusé Bormann, suivant des ordres d'Hitler informa l'accusé Goering son intention de régler définitivement la question juive en Allemagne. J'attire l'attention du Tribunal sur le document 1716 PS, déjà versé au dossier comme US 261.

Le Tribunal connait bien ce document qu'on a déjà mentionné souvent. C'est le compte rendu d'une conférence tenue sur la question juive, sous la direction de Goering, le 12 novembre 1938. Je ne cite que la première phrase de ce document 1816 PS ; elle révèle la responsabilité de Bormann :

" Goering. - Messieurs, la réunion " d'aujourd'hui a un caractère décisif.

H0472 - 0036

" J'ai reçu une lettre écrite sur les or-
" dres du Fuehrer par le Chef de Personnel du Député du
" Fuehrer, Bormann, demandant que la question juive soit
" maintenant, une fois pour toutes, coordonnée et résolue
" d'une façon ou d'une autre."

Le Tribunal connait les propositions, les discussions, et les actions ainsi que toutes les mesures prises qui constituèrent le réglement de la question juive.

Conséquence de cette conférence, une série de décrets anti-sémites et de mesures fut promulguée et adoptée par les conspirateurs nazis. Je verse au dossier le document 069-PS, USA-589. C'est un décret de Bormann daté du 17 janvier 1939 dans lequel il exige que l'on applique les nouveaux régelements antisémites, résultats de la conférence de Goering que je viens de mentionner et selon lesquels les Juifs n'avaient plus accès aux facilités de logement, de voyage, etc... Je cite l'ordre de Bormann figurant à la page 1 de la traduction anglaise du document 069-PS :

" Après un rapport du Général
" Feld Marshall Goering, le Fuerhrer a pris des décisions
" fondamentales en ce qui concerne la question juive. Ces
" décisions sont portées à votre intention comme suit :
" on exige l'obeissance stricte à ces directives."

"Signé : Bormann "

Afin de hâter la procédure, je résisterai à la tentation de lire l'ordre de Bormann. En fait, les Juifs n'avaient pas le droit d'entrer dans les trains, pas le droit d'aller dans certaines villes comme Berlin, Munich, Nuremberg et Augsbourg dans certains hôtels ; ils étaient

H0472-0037

JN 5

exclus des piscines, de certaines places publiques, de certaines villes estivales etc... Les complications que cela entrainait sont facile à imaginer.

Je demande au Tribunal de considérer comme acquise la preuve du décret du 12 novembre 1938, RGB de 1938, partie IX. C'est un décret excluant les Juifs de la vie ~~xxx~~ économique allemande. Ce décret allait fort loin dans l'élimination des Juifs de la vie économique.

Bormann agit également par les autres agents de l'Etat pour éliminer certaines parties de la population juive de l'existence économique. Je demande au Tribunal de considérer comme acquise la preuve de la publication nazie du décret du Député du Fuehrer qui constitue le document 3240-PS. A la page 383 de cette publication parait un décret daté de janvier 1937 reproduisant un ordre de l'accusé Frick promulgué sur l'instigation de Bormann et interdisant l'assitance financière aux employés du gouvernement qui avaient à leur service ou qui utilisaient les services des docteurs et avocats juifs et autres classes professionnelles. Il n'y aura ni remboursement ni compensation.

Après la déclaration de la guerre, les mesures antisémites s'accentuèrent en intensité et en brutalité. Ainsi, l'accusé Bormann participa aux arrangements de la déportation en Pologne de 60.000 Juifs de Vienne en coopération avec les SS et la Gestapo.

Je verse au dossier le document 1950-PS qui est une lettre secrète de Lammers à Schirach qui devait entraîner ces déportations. Je me contenterai d'indiquer ce fait.

H0472 - 0038

Lorsque Bormann succéda à l'accusé Hess comme Chancelier du Parti, il disposa de telle façon de ses pouvoirs qu'il devint l'un des agents importants du programme qui avait pour but d'affamer, de dégrader et d'exterminer les Juifs soumis à la règle draconnienne des conspirateurs.

Je demande au Tribunal de considérer comme acquise la preuve du décret du 31 mai 1941, du RGB 1941, Partie I, page 297, signé par l'accusé Bormann et qui figure dans les lois discriminatoires de Nuremberg aux territoires orientaux annexés. Je demande au Tribunal de considérer la 11 ème ordonnance de la loi civique du RGB 1941, partie I, page 722 signée par l'accusé Bormann qui ordonnait la confiscation de la propriété de tous les Juifs qui avaient quitté volontairement l'Allemagne ou qui avaient été déportés.

Je demande au Tribunal de considérer maintenant un ordre de l'accusé Bormann en date du 3 octobre 194

LE PRESIDENT. - Vous ne nous avez pas indiqué le classement PS du décret du 31 mai 1941.

LT LAMBERT. - Ces décrets sont tous dans le Livre de Dicuments et traduits ; cependant, dans le mémoire qui sera bientôt fourni au Tribunal, ces décrets sont cités avec leurs numéros.

LE PRESIDENT. - C'est C-354PS et 3241-PS.

LT LAMBERT. - Oui.

Je demande maintenant au Tribunal de considérer un ordre de Bormann, en date du 3 octobre 1941,

H0472 - 0039

volume 2 de la publication " Decrets, Ordonnances et Annonces" à la page 147 ; c'est notre document 3243-PS qui annonce un décret du Ministère de l'Alimentation, promulgué sur l'indication de Bormann, privant les Juifs de beaucoup d'articles alimentaires essentiels, de toutes les rations spéciales pour les malades et les femmes enceintes et ordonnant la confiscation des paquets.

Je demande au Tribunal de noter la 2 ème ordonnance de la Loi Civique du Reich - RGB 1943, partie I, page 372, du 1 er juillet, signée par Bormann, selon laquelle tous les Juifs devaient être retirés de la protection des cours ordinaires et livrés à la juridiction exclusive de la Police militaire. Cela constitue notre document 1422 PS. Nous demandons respectueusement la permission de souligner l'importance de ce decret. Dans une société désirant vivre sous les règles de la guerre, le but de ce décret était d'éliminer tous les avocats juifs de la juridiction des cours pour les livrer à la Police. La Police aurait juridiction sur tous les accusés juifs.

Les conséquences de cette loi se manifestèrent bientôt. L'accusé Bormann en partage les responsabilité Le 3 juillet 1943, Himmler promulgua un décret qui constitue notre document 3085-PS dont je demande respectueusement au Tribunal de considérer la preuve comme acquise. Il figure à la Gazette du Ministère de l'Intérieur, page 1085 ; il charge la Gestapo de l'exécution des ordonnances ci-dessus mentionnées, fermant les cours aux Juifs pour leslivrer à la Police d'Himmler.

Enfin, en ce qui concerne la responsabilité

H0472-0040

de Bormann dans la persécution des Juifs , je demande au Tribunal de considérer un décret de Bormann en date du 9 octobre 1942, volume de la publication " Decrets, Réglements et Annonces ", pages 131 et 132 qui déclarait que le problème de l'élimination définitive de millions de Juifs du plus grand territoire allemand ne pouvait plus être résolu par l'émigration seulement, mais par l'application de la force impitoyable dans des camps spéciaux à l'Est.

J'avais l'intention de citer ce décret dans sa totalité, mais répondant à une question du Tribunal qui demande de montrer la politique personnelle de certains membres importants dans la politique générale, je ne donnerai au Tribunal que l'essence de ce décret.

Bormann commence en disant : récemment des rumeurs se sont propagées dans tout le Reich au sujet des vidences concernant les Juifs. Ces rumeurs parviennet au Reich par les sdats revenant de l'Est et qui ont vue ce qui s'y passait. Si nous voulons combattre l'effet de ces rumeurs, notre position - comme je vous l'indique officiellement maintenant - doit être communiquée à la population civile allemande. Bormann expose alors ce qu'il appelle "la lutte de 2.000 ans " d'antisémisme et il divise le programme en deux parties : premièrement, l'effort du Parti et des conspirateurs pour éliminer les Juifs de la vie économique et sociale de l'Allemagne. Puis, il ajoute, lorsque nous avons commencé la guerre, nous avons dû forcer les manifestations et établir d'autre part nos camps. Puis il continue , à mesure que nos troupes ont avancé vers l'Est, nous avons dépassé les pays où nous avions cantonné les Juifs.

H0472 - 0041

Maintenant, ces mesures d'émigration ne sont pas suffisantes. Puis, il arrive à la proposition du Parti et de lui-même : il faut repousser ces Juifs toujours plus loin à l'Est et les mettre dans des camps spéciaux pour le travail forcé et je cite maintenant la seule dernière phrase du décret de Bormann :

" Il est de la nature même de la " question que ces problèmes, qui sont très difficiles, " soient résolus par l'application d'une sévérité impitoya- " ble, et cela dans l'intérêt de la sécurité définitive de " notre peuple."

" Signé : Bormann "

Avec la permission du Tribunal, je passerai maintenant...

LE PRESIDENT.- Ce décret est-il signé par Bormann ? Cela ne semble pas. Vous avez bien dit : signé, Bormann ?

LT LAMBERT. - Oui, je l'ai dit. Si le Tribunal se reporte au document 3244, il est clair que ce décret de Bormann venait du Bureau du Député du Fuehrer. Il est vrai que sur cette traduction du décret, le nom de Bormann ne figure pas, mais ceci est un décret de Bormann promulgué de la Chancellerie du Parti. Nous en acceptons la responsabilité.

Avec la permission du Tribunal, je passerai maintenant à la question de la responsabilité de l'accusé Bormann dans l'exécution des crimes de guerre en faveur de la conspiration.

H0472-0042

Il se servit de ses pouvoirs de Secrétaire du Fuehrer, assistant à toutes les conférences des Quartiers généraux du Fuehrer, pour prendre part à un certain nombre de crimes de guerre. J'attire l'attention du Tribunal sur le document 221, déjà fourni comme pièce USA317. Le Tribunal se souviendra que ce document est un rapport très étendu, en date du 16 juillet 1941, fait par l'accusé Bormann, juste 3 semaines après l'invasion du territoire de l'Union Soviétique. C'est le rapport d'une conférence de 20 heures qui eut lieu aux quartiers généraux d'Hitler, avec les accusés Goering, Rosenberg, Keitel et le Ministre du Reich Lammers. Cette conférence aboutit à l'adoption de plans détaillés pour l'esclavage, la dépopulation, la germanisation et l'annexion des territoires étendus de l'Union Soviétique et d'autres pays de l'Europe Orientale. Dans son rapport de cette conférence, figurant au document L-221, l'accusé Bormann notait de nombreuses propositions faites de sa part pour l'exécution effective de ses plans.

Plus tard, l'accusé Bormann joua un rôle de première importance dans la mise en vigueur du programme de conspiration. J'attire l'attention du Tribunal sur le document 070-PS, déjà présenté comme USA 357. Le Tribunal se souviendra que c'est une lettre de Bormann à l'accusé Rosenberg, du 19 avril 1941 ayant trait à la donfiscation des propriétés culturelles à l'Est. Je cite les deux derniers paragraphes de la traduction anglaise du document 072-PS :

" Le Fuehrer insista sur le point que
" que, dans les Balkans, l'utilisation de vos experts " -
" c'est à dire des experts de l'Einsatzstab Rosenberg - "l'u

H0472 – 0043

" tilisation de vos experts ne serait pas nécessaire, étant
" donné qu'il n'yy avait pas d'objets d'Art à confisquer.
" A Belgrade seulement, la collection du Prince Paul exis-
" tait, elle lui serait rendus complètement. Le reste se-
" rait saisi par les organes du Gruppenfuehrer Heydrich.

" Les bibliothèques et objets
" d'art des monastères, confisqués dans le Reich reste-
" raient pour le moment dans les monastères, à moins que
" les Gauleiter n'en aient décidé autrement. Après la
" guerre, un examen soigneux du stock serait entrepris.
" Dans d'autres circonstances, une centralisation de tou-
" tes les bibliothèques serait faite. Le Fuehrer, à diver-
" ses reprises, a rejeté ces suggestions."Je verse mainte-
" nant au dossier le document 061-PS, USA 692. C'est une
lettre secrète de Bormann datée du 11 janvier 1944 dans laquelle Bormann découvre l'existence d'opérations sur une large échelle pour se saisir de biens des territoires occupés par l'Allemagne pour les livrer à la population bombardée et démunie d'Allemagne.

Le Tribunal sait qu'il y a des réglements dans les lois de guerre qui autorisent la réquisiton des biens et des locaux pour le seul usage de l'Armée d'occupation et pour satisfaire les besoins de l'administration des régions occupées. Cette proposition comprend la réquisition de matériaux dans les territoires occupés pour la patrie du belligérant.

Je cite maintenant les 2 premiers paragraphes de la traduction anglaise de la lettre de Bormann du 11 janvier 1944 :

H0472 - 0044

JN I2

" Etant donné le manque de textiles
" et de fournitures domestiques des populations bombardées
" on présente la proposition suivante pour que les achats
" dans les territoires occupés soient effectués en plus
" grande proportion. Des chefs de district divers (gaulei-
" ter) ont proposé de laisser les commerçants privés faire
" ces achats. J'ai attiré l'attention du Ministre de l'Eco-
" nomie Nationale sur ces propositions et je cite sa répon-
" se du 16 décembre 1943 étant donné son importance fonda-
" mentale :

" Je considère que c'est une tâche particulière-
" ment importante d'utiliser la puissance de l'é-
" conomie des territoires occupés pour la Nation.
" Vous savez que depuis l'occupation des territoi-
" res de l'Ouest, l'achat dans ces pays a pris une
" grande proportion. Les matières premières et pro
" duits à moitié fabriqués ont été amenés en Al-
" lemagne depuis des mois ; des machines de va-
" leur ont été envoyées pour notre industrie alle-
"mande. Tout a été fait à temps pour accroître no-
" tre potentiel de guerre. Plus tard, on a envoyé
" ces bien économiques importants qui furent rem-
" placés par la soi disant distribution d'ordres
" d'industrie à industrie."

Je termine ma citation ici, le reste n'est pa important.

Durant la guerre, et ceci semble extrêmement important au Ministère Public ...

LE PRESIDENT. - Est-il ~~xxxxx~~ clair qu'il

H0472-0045

s'agissait de confiscation ?

LT LAMBERT. ¥ On n'a pas suggéré que c'était une confiscation. Mais notre opinion est que les Réglements de réquisition valaient seulement pour les besoins de l'administration et des troupes d'occupation. Mais, ceci représente, à notre avis, une réquisition pour la population, pour les besoins de la période de restriction.

Nous passons maintenant à ce que le Ministère Public considère comme un point extrêmement important contre l'accusé Bormann.

Pendant, la guerre, l'accusé Bormann promulgua une série d'ordres établissant la juridiction du Parti sur le traitement des prisonniers de guerre en particulier dans leur utilisation pour le travail obligatoire.

Le Tribunal sait que selon la Convention de Genève, concernant les prisonniers de guerre (1929), ceux-ci représentant la prise, nonpas des troupes ni de l'armée qui les a capturés, mais de la puissance qui les a saisis. Cette puissance assure la juridiction de ces hommes et en a seule la responsabilité.

Par une série de décrets que je vais maintenant verser au dossier, Bormann établit la juridiction du Parti Nazi sur les prisonniers de guerre alliés. Dans l'exercice de cette juridiction du Parti, il demanda que soit appliqué un traitement excessivement dur et brutal aux prisonniers de guerre alliés.

Je présente maintenant le document 232-PS,

H0472 -0046

I 6/I/46 I2 H I3 H

JW I4

US-693. C'est un décret de l'accusé Bormann, daté du 1 3 septembre 1944 adressé, comme le Tribunal le remarquera, à tous les Reichsleiter, Gauleiter et Kreisleiter et chefs des organisations alliées nazies, c'est à dire de nombreuses parties du Corps de Commandement, établissant la juridiction du parti nazi dans l'utilisation des prisonniers de guerre pour le travail obligatoire. Je cite les 3 premiers paragraphes de l'ordre de Bormann figurant à la page 1 de la traduction anglaise du document :

" Les réglements en vigueur jusqu'à
" présent sur le traitement des prisonniers de guerre et les
" fonctions des nu unités qui les gardent ne sont plus jus-
" tifiés étant donné les exigences de l'effort de guerre to-
" tale."

(Le Ministère Public se pose la question : depuis quand les exigences de la guerre sont-elles intervenues dans les lois internationales ?)

" Par conséquent, le Commandement
" Suprême de l'OKW des forces armées allemandes, sur ma sug-
" gestion a promulgué un réglement dont une copie se trouve
" ci-incluse.

La suite apparait dans ceci :

" 1. Entre le Chef de l'OKW des
" Forces Armées et moi-même existe une compréhension, étant
" donné que la coopération du parti au traitement des prison-
" niers de guerre est indispensable. Enconséquence, les offi
" ciers s'occupant du service des prisonniers de guerre ont
" reçu des ordres pour coopérer étroitement avec les déten-

H0472 - 0047

" teurs de souveraineté (Hoheitstraeger). Les commandants
" des camps de prisonniers de guerre doivent envoyer immé-
" diatement des officiers de liaison au Reichsleiters. On
" donnera ainsi la possibilité au Hoheitstraegers d'allé-
" ger les difficultés de certaines unités, d'exercer une
" influence sur la conduite des unités de grde et d'assimi-
" ler mieux les prisonniers de guerre au point de vue des
" exigences politiques et économiques."

Avec la permission du Tribunal, j'observerai que dans cet ordre adressé aux Reichsleiters, Kreisleit etc..., adressé aux personnages importants du Commandement, onfait allusion aux Hoheitstraeger comme à des instruments participant à ce plan.

LE PRESIDENT. - Parlez plus lentement s'il vous plaît.

LT LAMBERT. - Certainement.

Le Tribunal m'a laissé observer que ce déc était adressé aux Reichsleiter, Gauleiter, Kreisleiter et aux chefs des organisations contrôlées et affiliées au Parti. Comme le Tribunal le sait, au sein du Corps des Chefs, les Kreisleiter occupent un niveau très bas. La coopératio des Hoheitstraeger est ordonnée et le Tribunal sait, étant donné les preuves qui ont été présentées contre le Corps d Commandement, que les Hoheitstraeger viennent au haut de l'échelle jusqu'à et y compris les 500.000 blockleiters.

Je verse maintenant audossier le document D- 163 PS, USA 694. C'est une lettre de l'accusé Bormann datée du 5 décembre 1941.

H0472-0048

Le Tribunal remarquera que c'est une lettre adressée à tous les Reichsleiter, Gauleiter et Kreisleiter, transmettant les instructions du Ministère de l'Intérieur, interdisant les enterrements convenables, avec cérémonies religieuses pour les prisonniers russes.

Je cite les parties adéquates de ces instructions, commençant à l'avant dernière phrase de la page 1 de la traduction anglaise du document D I63 :

" Pour des raisons d'économie, " certains bureaux recevront l'ordre de transporter des " corps, c'est à dire de fournir des véhicules quand cela " sera possible. On n'utilisera pas de cercueils pour le " transfert et l'enterrement. Si possible, le corps sera " enveloppé de papier huilé ou autre matière convenable. " L'enterrement doit être fait d'une façon discrète. Si " un certain nombre de corps doivent être enterrés, cela " sera fait dans une tombe commune. Dans ce cas, les corps " seront placés côte à côte et non pas l'un sur l'autre, " et en accord avec les habitudes locales concernant la " profondeur des tombes. Quand il y aura un cimetierre, on " choisira un endroit qui en soit très éloigné. Aucune céré- " monie et décoration des tombes ne seront autorisés."

Je verse maintenant au dossier le document 228-PS, USA 695. C'est une circulaire de Bormann datée du 25 novembre 1943, promulguée à partir des quartiers généraux du Fuehrer, demandant qu'un traitement plus dur soit appliqué aux prisonniers de guerre ainsi qu'une exploitation accrue de la main d'oeuvre. Je cite maintenant la circulaire de Bormann qui figure à la page 1 de la traduction anglaise

H0472-0049

JN I7

" Les administrations gau indivi-
" duelles mentionnent souvent dans leurs rapports q'un trai-
" tement trop indulgent est pappliqué aux prisonniers de
" guerre par leurs gardiens. Dans bien des endroits, selon
" ces rapports, les autorités xxx sont devenues les protec-
" teurs des prisonniers de guerre. J'informe le Commande-
" ment Suprême de ces rapports en signalant que la popula-
" tion allemande de la production ne peut absolument pas le
" comprendre. Elle lutte en ce moment pour son existence ou
" sa non-existence et ne peut comprendre que les prisonniers
" de guerre - c'est à dire nos ennemis - aient une meilleure
" vie que nos travailleurs allemands. C'est là une tâche
" urgente pour tout Allemand qui par ses fonctions approche
" les prisonniers de guerre que de développer une utilisation
" complète de la main d'oeuvre.

" Le Chef du Commandement Suprême
" des forces armées a donné un ordre sans équivoque qui se
" trouve inclus dans cette copie. C'est un ordre au Commande
" ment des prisonniers de guerre dans les districts militai-
" res. Je demande que cet ordre soit fourni oralement et
" qu'on attire l'attention de tous les chefs de Parti d'une
" façon appropriée.

" Au cas où d'autres plaintes sur
" un traitement convenant mal à des prisonniers de guerre
" parviendraient et seraient portées à notre connaissance,
" ils doivent être communiqués au Commandant du haut comman-
" dement des prisonniers de guerre."

Ces ordres devaient être communiqués oralement à tous les personnages officiels du Parti, cela compre-

H0472 – 0050

" nait les chefs des partis politiques allemands."

LE PRESIDENT. - A mon avis, il n'y a rien de mal à cela.

LT LAMBERT. 6 Nous pensons que si vous prenez un document qui dit : nous voulons utiliser toute la main d'oeuvre des prisonniers de guerre qui sont en notre pouvoir, et l'obtenir par des moyens convenables ; ceci ne parait pas exceptionnel. Mais, si nous considérons ce document xx en relation avec la participation de Bormann et de ses conspirateurs. ...

LE PRESIDENT. - Ce n'est pas la peine de discuter.

LT LAMBERT. - L'attention du Tribunal est attirée sur le document 656-PS, déjà présenté comme US-339. Le Tribunal se souviendra que c'est une circulaire de Bormann, circulaire secrète transmettant des xxx instructions du haut commandement nazi du 29 janvier 1943 et établissant le renforcement des exigences de travail en ce qui concerne les prisonniers de guerre alliés, xxigencesxxxxxxxx pour l'usage des armes et des punitions corporelles. Je cite un bref extrait de ces instructions, commençant au 3 ème paragraphe de la 2 ème page de la traduction anglaise de ce document :

" Si les prisonniers de guerre
" n'accomplissent pas ses ordres, il doit " - il, c'est à
" dire le gardien - ", il a le droit de les forcer à obeir
" en employant ses armes, s'il n'a pas d'autres moyens. Il
" peut utiliser ses armes autant que cela est nécessaire

H0472-0051

" pour atteindre son but. Si le gardien n'est pas armé, il " a le droit d'obtenir l'obeissance par d'autres moyens."

Le Tribunal sait que d'après la Convention de Genève de 192$_{0}$, concernant les prisonniers de guerre refusant d'obeir à la puissance les ayant capturés, ceux-ci devaient être soumis à la procédure militaire et passer en Cour martiale comme s'ils servaient dans leur propre armée. Ce décret permet aux gardeins d'utiliser la violence.

C'est ce genre de documents que j'avais dans l'esprit quand je venais de lire celui qui précédait.

LE PRESIDENT. - Nous ajournons jusqu'à 2 heures.

985
7
I

H0472 - 0052

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 16 Janvier 1946

ouverte à 14 heures, sous la présidence
de Lord Justice LAWRENCE

Lieutenant LAMBERT - Le Tribunal se souviendra que quand la séance de ce matin s'est terminée, je venais de montrer une série de documents sur des décrets de l'accusé Bormann, dans lesquels il demandait un traitement particulièrement dur pour les prisonniers de guerre alliés. Ces instructions provenant de l'accusé Bormann ont donné naissance à son décret du 30 Septembre 1944.

Nous attirons l'attention du Tribunal sur le document 058 PS, déjà présenté sous le n° USA 456. Le Tribunal se souviendra que le décret de l'accusé Boramnn ôtait la juridiction des prisonniers de guerre des mains du Haut-Commandement nazi, et la transferrait à Himmler. Ce décret disait aussi que tous les chefs de camps de prisonniers de guerre dépendraient des ordres des chefs SS locaux. Par cet ordre de l'accusé Bormann, Himmler pouvait poursuivre son programme de traitements inhumains, et même poursuivre l'extermination des prisonniers de guerre alliés.

Nous allons montrer maintenant ce que nous considérons comme très important, et qui est une charge très lourde contre l'accusé Bormann et les autres conspirateurs, c'est-à-dire la responsabilité de l'accusé Bormann pour la tuerie organisée d'aviateurs alliés. Je présente comme preuve le document 062 PS, pièce américaine USA 696. Je demande respectueusement que le Tribunal étudie ce document. C'est

H0472-0053

un ordre en date du 13 Mars 1940, de l'accusé Hess, destiné aux Reichsleiter et Gauleiters, et autres fonctionnaires ou organisations nazies. Par cet ordre, les fonctionnaires du Parti reçoivent des instructions de l'accusé Hess, pour donner ordre à la population allemande civile d'arrêter, ou de "liquider", tous les aviateurs alliés tombés sur le territoire allemand. J'attire l'attention du Tribunal sur le troisième paragraphe de la première page de la traduction en anglais du document 062 PS, paragraphe dans lequel Hess ordonne que ces instructions - que je vais lire - soient données seulement oralement à tous les chef s de districts, kreisleiters, ortsgruppenleiter, chefs de cellules, et même chefs de blocs, c'est-à-dire que cet ordre devait être diffusé de façon que tous les fonctionnaires du Corps des chefs du Parti le reçoivent.

Maintenant, en passant à la page 2 du document 062 PS, le Tribunal verra les instructions que Hess voulait diffuser dans le Corps des Chefs du Parti, quant à la "liquidation" des aviateurs alliés. Ces directives indiquent les mesures à adopter, si les avions ennemis atterrissent, ou si des parachutistes sont pris. Je ne donnerai pas les trois premières instructions. La quatrième instruction dit - et je cite :

"De même, les parachutistes ennemis seront immédiatement arrêtés ou "liquidés"."

Ce document est assez éloquent, et n'a pas besoin d'être commenté davantage. Afin d'assurer le succès de ce plan, ordonné par l'accusé Hess, Bormann a envoyé une lettre secrète en date du 30 Mai 1944 aux fonctionnaires - j'aimerais que le Tribunal en prenne note - du Corps des Chefs du Parti, défendant que toutes mesures de Police ou poursuites criminelles soient entreprises contre des civils allemands qui auraient tué ou assassiné des aviateurs alliés. Ce document - notre document

H0472 - 0054

16/1/46

D. 3

14 h. à 15 h.

057 PS - a déjà été présenté au Tribunal au moment de la présentation des preuves contre le Corps des Chefs du Parti Nazi.

Plaise au Tribunal, ces assassinats autorisés, organisés, et consentis par l'accusé Bormann ont été pleinement et indiscutablement démontrés par les jugements de Commissions Militaires Américaines qui ont condamné des civils allemands pour avoir assassiné des aviateurs alliés. Je demande au Tribunal d'accepter comme preuve acquise l'ordre de la Commission Militaire n° 2, de l'Etat-Major de la 5ème Armée américaine, en date du 23 Juin 1945. Cet ordre est notre document 2.559 PS. C'est la condamnation à mort d'un civil allemand, pour avoir violé les lois et usages de la guerre, en assassinant un aviateur américain qui avait atterri sur le sol allemand, sans aucun moyen de défense.

Le Tribunal remarquera que cet ordre de la Commission Militaire Américaine est daté du 15 Aout 1944 et l'ordre de Bormann est daté da Mai 1944.

Je demande au Tribunal d'accepter comme preuve acquise l'ordre de la Commission Militaire n° 5 de l'Etat-Major de la 3ème Armée américaine et du District Militaire à l'Est, daté du 18 Octobre 1945. Cet ordre figure sur notre document 2.560 PS. C'est la condamnation à mort d'un côtoyen allemand, pour avoir violé les lois et usages de la guerre, en assassinant aux environs du 12 Décembre 1944 un aviateur américain qui avait atterri sur le territoire allemand.

Nous pourrions montrer d'autres ordres de Commissions Américaines ou Alliées, condamnant des civils allemands à mort, pour avoir assassiné des aviateurs alliés qui n'avaient aucun moyen de défense et qui avaient dû attérrir sur le sol allemand. Je crois qu'il est suffisant de citer

H0472 - 0055

ces deux ordres.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, le 20 Octobre 1944, quand la défaite des nazis était certaine, l'accusé Bormann a pris en mains le commandement pour l'organisation politique du Wolkssturm qui venait d'être fondé (l'Armée du Peuple). En commandant une résistance par le Wolkssturm, il est responsable de la résistance qui prolongea la guerre d'aggression de quatre mois.

Plaise au Tribunal, je voudrais présenter les preuves démontrant que Bormann a autorisé, dirigé et participé à beaucoup de crimes contre l'humanité. Bormann a eu un rôle important dans l'administration et la réalisation du programme de la main-d'oeuvre obligatoire. Je présente comme preuve le document D. 226 - USA 697. C'est une circulaire de Speer, du 10 Novembre 1944, transmettant les instructions d'Himmler selon lesquelles le Parti et la Gestapo devaient coopérer afin d'obtenir une production plus grande des millions de travailleurs étrangers obligatoires en Allemagne. Je cite le deuxième paragraphe de la deuxième page de la traduction en anglais du document D 226, qui disait ce qui suit - je cite :

"Tous les hommes et les femmes du NSDAP, ses corps de travail affiliés et subsidiaires (ceci signifie naturellement les usines) doivent, en accord avec les instructions des Kreisleiter, être prévenus par leurs chefs de groupes locaux (nous indiquons qu'il s'agit des ortsgruppenleiters) qu'ils sont dans l'obligation de jouer leur rôle de surveillance des étrangers, par les observations les plus soigneuses. Ils doivent signaler tout ce qu'ils soupçonnent aux contremaîtres des usines, qui le diront aux Députés pour la Défense, ou, s'il un tel Député n'existe pas, à la Police. En même temps, ils le signaleront au Chef d'atelier, et au Chef de groupe local (le ortsgruppenleiter) pour exercer

H0472 - 0056

infatigablement et continuellement leur influence aussi bien en paroles qu'en actions sur les étrangers, quant à leur confiance dans la victoire allemande, et dans la résistance allemande, ceci pour obtenir un meilleur rendement dans les usines. Les membres du Parti, aussi bien les hommes que les femmes, et les membres des organisations du Parti et des corps-affiliés devront, plus que jamais, se conduire d'une manière exemplaire."

Maintenant, en un mot, la signification de ce décret : Il est vrai que c'est une circulaire de Speer, à la suite d'un accord entre lui-même et Himmler, mais l'effet de cet arrangement est d'obliger les ouvriers à continuer la tâche de fournir de travailleurs étrangers les membres du Parti, un parti qui, comme le Tribunal le sait, avait pour chef exécutif Bormann.

D'après le décret du 24 Janvier 1942, ces directives ne pouvaient être données sans la participation de Bormann, autant pour les préparer que pour les diffuser.

Maintenant, je présente comme preuve le document 025 PS, pièce Américaine 698. C'est un compte-rendu de conférence en date du 4 Septembre 1942 qui dit que le regroupement, l'importation, la mobilisation de 500.000 travailleurs domestiques "femelles" venant de l'Est doit être réservé uniquement à l'accusé Sauckel, à Himmler, et à l'accusé Bormann. Je cite les deux premières phrases du troisième paragraphe de la traduction anglaise du Document 025 PS qui dit ce qui suit :

"Le Fuehrer a ordonné l'importation immédiate de 400.000 à 500.000 travailleurs domestiques féminins de l'Est venant de l'Ukraine, entre 15 et 35 ans, et a chargé le Député Général pour la Mobilisation de la Main-d'Œuvre de l'exécution de cet ordre qui doit être effectuée dans trois

H0472-0057

mois. A ce sujet - et ceci est aussi approuvé par le Reichsleiter Bormann - le transport illégal des femmes de ménage par les membres des Forces Armées , ou par d'autres agences variées, doit être permis plus tard, et de plus, en dehors du recrutement officiel, ne doit pas être empêché."

Maintenant, je cite la première phrase du premier paragraphe de la 4ème page de la traduction en anglais Document 025 PS - c'est ici qu'on voit Bormann s'occuper de ce plan :

"Généralement, on pouvait tirer de cette conférence le fait que les questions concernant la mobilisation et le recrutement aussi bien que le traitement infligé aux femmes de ménage venant de l'Est était laissé aux soins du Député Général pour la Mobilisation de la Main-d'oeuvre, le Reichsfuehrer SS et le Chef de la Police allemande et de la Chancellerie du Parti, et que le Ministère du Reich pour les Territoires occupés de l'Est n'était pas considéré comme compétent. "

La Chancellerie du Parti est mentionnée ici, et Bormann était le Chef de la Cnahcellerie du Parti, ainsi que le Tribunal le sait.

L'accusé Bormann imposait sa volonté pour l'administration des territoires occupés par l'Allemagne, et insistait pour l'exploitation sans pitié des habitants des territoires occupés de l'Est. Nous attirons l'attention du Tribunal sur le document R 36, déjà présenté comme pièce américaine 344. Le Tribunal connait ce document. Je vais en lire deux phrases. C'est un memorandum officiel du Ministère des Territoires Occupés de l'Est, en date du 19 Août 1942, qui déclare que le point de vue de l'accusé Bormann concernant les habitants des régions de l'Est a influencé la politique d'occupation de l'Allemagne à l'Est. Le Tribunal

H0472-0058

se souvient de citations de ce document R. 36 qui montrent les idées de Bormann concernant la politique d'occupation à l'Est. On a prouvé ceci plusieurs fois, et je ne le répèterai pas maintenant.

"Les Slaves doivent travailler pour nous", disait Bormann "et si nous n'en avons pas besoin, ils peuvent mourir. Ils ne doivent pas bénéficier du Service de Santé Public Allemand. Nous ne devons pas les soigner pour leur fécondité. Ils peuvent pratiquer l'avortement et employer des préservatifs. Le plus sera le mieux. Nous n'avons pas besoin de les éduquer. C'est assez s'ils savent compter jusqu'à cent. Nous leur laissons la religion comme diversion. Quant à la nourriture, ils n'auront rien de ce qui est absolument nécessaire. Nous sommes les maîtres, nous sommes les premiers."

Le Document R. 36 soutient ceci.

Nous attirons l'attention du Tribunal sur le document 654 PS, déjà présenté comme pièce américaine 218 Ceci est un compte-rendu de conférence en date du 18 Novembre 1942 d'un accord entre le Ministre de la Justice et Himmler, après une suggestion de Bormann, d'après laquelle tous les habitants des régions à l'Est devaient être soumis à un régime de police brutal au lieu d'un système juridique normal. Il renvoie tous les décaddords entre les membres du Parti et le Ministère de la Justice, et Himmler à Bormann, pour règlement.

Maintenant, parce que Bormann avait donné ces ordres, il assume une énorme responsabilité pour le traitement et l'extermination d'un grand nombre de personnes dans les territoires occupés par les Allemands à l'Est.

Si le Tribunal le permet, je vais résumer ce que j'ai présenté en quelques paroles. Nous avons montré que

H0472 - 0059

16/1/46

D. 8

14 h. à;15 h.

Bormann, qui a seulement 45 ans, au moment de ladéfaite de l'Allemagne, a donné sa vie entière à la conspiration. Il fournit une immense contribution à la conspiration, par sa direction dans les vastes pouvoirs du Parti Nazi il avança la réalisation des multiples objectifs de la conspiration. Il fut d'abord Chef de l'Etat-Major de l'accusé Hess, il devint ensuite Chef de la Chancellerie du Parti, soumis seulement à l'autorité suprême d'Hitler. Dans ces deux situations, il utilisa le pouvoir total du Parti afin d'exécuter les plans des conspirateurs. Il a utilisé ses pouvoirs étendus pour persécuter l'Eglise Chrétienne et le Clergé. Il fut un ennemi implacable des fondements du Christianisme.

Il autorisa et participa d'une manière active aux mesures de persécution des Juifs, et aida à appliquer la couronne d'épines sur le front du peuple juif, à la fois en Allemagne et dans les pays d'Europe occupés par les Allemands.

Comme Chef de la Chancellerie du Parti et Secrétaire du Fuehrer, Bormann autorisa, dirigea et participa dans une grande mesure aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris les meurtres des aviateurs alliés, la mise en esclavage et le traitement inhumain des habitants de l'Europe occupée par les Allemands, la cruauté du travail obligatoire, la violation de domicile contraire aux stipulations nettes des Conventions de la Haye, et la persécution et l'exterminationdes populations civiles de l'Est de l'Europe.

Plaise au Tribunal, tous les écoliers savent qu'Hitler était un démon, le point sur lequel nous insistons respectueusement est que, sans des Chefs de Clan comme BORMANN: HITLER n'aurait jamais été capable de saisir et de consolider son pouvoir total sur l'Allemagne, et il aurait été environné de solitude. Il était vraiment un complice démonia-

H0472-0060

que d'HITLER, et bien qu'il échappe toujours à la justice de ce Tribunal, avecune chaise vide au banc des accusés, BORMANN ne peut pas échapper à la responsabilité de sa conduite illégale.

Nous concluons avec ce qui nous semble un point extrêment important. BORMANN peut ne pas être ici, mais d'après la dernière phrase de l'Article 6 du Statut, toud les accusés cités dans nos preuves ont été chefs, organisateurs, et complices dans la conspiration, et ils sont responsables des actes de toutes personnes dans l'accomplissement des buts généraux de la conspiration. Nous appuyant sur cette base, nous suggérons, bien que Bormann ne soit pas ici, que chaque homme au banc des accusés partage la responsabilité de ces actes criminels, et ceci sera notre conclusion. Le nom de Bormann n'est pas écrit sur le sable, mais on s'en souviendra aussi longtemps que les procès-verbaux du Tribunal seront conservés.

J'ai maintenant l'honneur de présenter le Lieutenant Henry Atherten, qui présentera le cas individuel de l'accusé Seyss-Inquart.

* * *

Lieutenant Henry ANTHERTON - Plaise au Tribunal, le Ministère Public a préparé pour le Tribunal un dossier montrant la responsabilité individuelle de l'accusé Seyss-Inquart. Les copies de ce dossier sont maintenant aux mains du Tribunal. De même le livre de documents portant les lettres KK, et qui contient la traduction des preuves figurant au dossier ou devaint être introduites maintenant est également à la disposition du Tribunal. Tout d'abord, je désire préciser mon intention de m'occuper seulement cette fois-ci de la responsabilité individuelle de l'accusé

H0472 - 0061

Seyss-Inquart pour les crimes indiqués dans les Chefs d'accusation 1 et 2 de l'acte d'accusation. Les preuves pour montrer qu'il est coupable, suivant les Chefs d'accusation 3 et 4 de l'acte d'accusation, c'est-à-dire les preuves qui y sont spécifiquement indiquées, seront présentées plus tard par les Ministères Publics de la République Française et de l'Union Soviétique.

Seyss-Inquart reconnaît avoir occupé les positions suivantes dans l'Etat et dans le Parit, et je me réfère maintenant au document 2.910 PS, qui est la pièce USA n° 17. Il fut Conseiller d'Etat d'Autriche de Mai 1937 au 12 Février 1938. Il fut Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de l'Autriche du 16 Février 1938 au 11 Mars 1938. Il fut Chancelier d'Autriche du 11 Mars au 15 Mars 1938, Gouverneur du Reich pour l'Autriche du 15 Mars 1938 au 1er Mai 1939, Ministre du Reich sans portefeuille, du 1er Mai 1939 jusqu'au mois de Septembre de cette année, Membre du Cabinet du Reich du 1er Mai 1939 jusqu'à la fin de la guerre, Chef de l'Administration civile de la Pologne du Sud dès le début de Septembre 1939 jusqu'au 12 Octobre 1939, Adjoint-Gouverneur Général de Pologne sous les ordres de l'accusé Frank, du 12 Octobre 1939 jusqu'à Mai 1940, et enfin Commissaire du Reich pour les Territoires Occupés des Pays-Bas, du 29 Mai 1940 jusqu'à la fin de la guerre.

Il a reconnu également qu'il devint membre du Parti National-socialiste, le 13 Mars 1938, et qu'il fut nommé Général des SS le 15 Mars 1930.

Cette liste des positions que Seyss-Inquart reconnaît avoir occupé, Plaise au Tribunal, montre clairement le rôle qu'il a joué dans le plan commun nazi, ou conspiration. Cela montre son ascension continue à un pouvoir et à une influence plus grande, et particulièrement prouve son talent , son adresse à réduire en esclavage les petites nations

H0472 – 0062

entourant l'Allemagne pour le bénéfice de ce qu'il appelait "le Plus Grand Reich Allemand".

Seyss-Inquart est devenu pour la première fois un membre de la conspiration nazie au moment de l'attaque nazie contre l'Autriche. Comme l'a montré M. Alderman, les nazis se sont préparés sur le plan militaire et diplomatique pour cet évènement, par des préparations politiques intensives à l'intérieur de l'Autriche. Le but ultime de ces préparatifs était d'assurer dans des positions clés dans le Gouvernement Autrichien des nazis, ou des sympathisants, et particulièrement dans la position de Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, qui contrôlait la Police, permettant ainsi de supprimer rapidement tout opposition aux nazis quand le moment fut arrivé.

Dans ce but, Seyss-Inquart fut l'instrument le plus utile des nazis, le premier de ceux qu'on appelait les "Quisling" ou les traîtres employés par eux pour leurs aggressions futures, et pour assurer une main-mise sur leurs victimes. Seyss-Inquart a reconnu qu'il était membre du Parti, seulement depuis le 13 Mai 1938, mais je vais démontrer qu'il était étroitement affilié avec eux beaucoup plus tôt. Dans ce but, je présente comme preuve le document 3.271 PS Pièce USA 700. A la 9ème page de la traduction ~~xxxxxx~~, on lit (il s'agit d'une lettre à Himmler, datée u 19 Août 1939) :

"Dans la mesure où je suis membre du Parti, je déclare qu'on ne m'a jamais demandé de me joindre au Parti, mais j'ai demandé au Dr Kier, en Décembre 1931 de clarifier ma position vis-à-vis du Parti, puisque je considérais que le Parti était la base d'une solution pour le problème autrichien. J'ai payé mes cotisations directement à la Région de Vienne (Gau). Ces contributions ont eu lieu aussi après la période de suppression. Plus tard, j'ai eu

H0472 - 0063

des contacts directs avec le Ortsgruppe à Dornbach. Ma femme a payé des cotisations, mais le "Blockwart" - (je crois que c'est un autre mot pour "Blockleiter") - n'a jamais émis un doute sur le fait que cette somme de 40 shillings par mois était difficile à payer pour ma femme et moi-même et à tous les égards j'ai été traité comme un membre du Parti."

Ensuite, la dernière phrase du paragraphe :

"Par conséquent, je me considérais comme un membre du Parti, même à partir de Décembre 1931."

Maintenant, Monsieur le Président du Tribunal, et avant que je laisse cette lettre, je me rapporter à une ou deux phrases que le Tribunal trouvera dans le 3ème paragraphe de la page 7 de la traduction en anglais : faisant allusion à une rencontre qu'il avait eu avec Hitler, Seyss-Inquart dit :

"~~Xxxx~~ Je suis sorti très fier de cette conférence, et me sentant heureux de pouvoir devenir un instrument du Fuehrer."

La vérité est que Seyss-Inquart soutint activement les nazis, à tout moment depuis 1931. Mais après que le parti nazi en Autriche ait été déclaré illégal en Juillet 1934, il évita d'avoir des relations trop évidentes avec l'organisation secrète nazie, afin de sauvegarder ce que les nazis appelaient sa "position légale". Par ce moyen, il pouvait mieux utiliser ses rapports avec les Catholiques et autres, dans son travail d'infiltration pour ses supérieurs nazis.

Le Tribunal se souviendra du document 2.219 PS - USA 62, lettre de Seyss-Inquart à Goering, du 14 Juillet 1939, dans laquelle Seyss-Inquart rend ceci évident. C'est aussi dans cette lettre qu'il dit :

"Je sais que je m'accroche avec ténacité

H0472 - 0064

aux buts dans lesquels je crois, c'est-à-dire la Plus Grande Allemagne, et le Fuehrer."

La preuve présentée par M. Alderman montre en détail la manière dont les conspirateurs nazis poursuivirent leur plan d'attaque contre l'Autriche. Je ne veux pas revenir sur ces preuves, je veux seulement renvoyer le Tribunal à deux documents qui sont particulièrement importants pour montrer la part qu'a joué l'accusé. Je me rapporte au Compte-rendu de Reiner au Gauleiter Buerckel, daté du 6 Juillet 1939, qui parle du rôle joué par le Parti nazi autrichien, l'accusé Seyss-Inquart et autres, de Juillet 1934 à Mars 1938, et à l'étonnant compte-rendu des conversations téléphoniques tenues entre l'accusé Goering ou ses agents à Berlin, et Seys-Inquart et autres, à Vienne, le 11 Mars 1938. Le compte-rendu de Reiner est le document 812 PS - USA 61. Le Tribunal pourra lire le document en entier, au commencement de la page 502 de la version anglaise du procès-verbal. La transcription des appels téléphoniques est le document 2.949 PS USA 76, et a été porté à la page 566 du procès-verbal anglais.

Afin de compléter ces preuves, pour montrer le rôle joué par l'accusé Seyss-Inquart, je voudrais maintenant produire comme preuve une déclaration volontaire signée de Seyss-Inquart, sous conseil de son avocat, le 10 Décembre 1945. Ceci est le docupent n& 3.425 PS, et je l'offre comme pièce USA 701. Dans cette déclaration, Seyss-Inquart explique de son point de vue le rôle qu'il a joué dans l'Anschluss. Je voudrais lire d'abord quelques phrases du 2ème paragraphe de la première page. Il dit - et je cite :

"En 1918, je me suis intéressé à l'anschluss de l'Autriche avec l'Allemagne, Depuis cette année-là, j'ai travaillé, établi des plans et collaboré avec d'autres qui étaient du même avis, pour amener une union de l'Autriche avec

H0472 – 0065

l'Allemagne. Mon désir était de réaliser l'union de ces deux pays, d'une manière convenable, et par des moyens légaux."

Je passe une phrase ou deux :

"J'ai été d'accord avec le Parti National-Socialiste, tant qu'il est resté dans la légalité, parce qu'il se déclarait de façon très nette en faveur de l'Anschluss. A partir de 1932, j'ai donné de l'argent à ce parti mais je n'ai pas continué à le faire quand le Parti fut déclaré illégal, en 1934."

Ensuite, environ 2 phrases plus loin :

"A partir de Juillet 1936, j'ai aidé les Nationaux-socialistes, en tant qu'homme de loi, et j'ai collaboré à leurs travaux, à L.... et à Linz. Je savais que les éléments du Parti étaient engagés dans des actions de terrorisme, des attaques contre des voies de chemin de fer, des ponts, des installations téléphoniques, etc... Je savais que les Gouvernements du Chancelier Dollfuss et du Chancelier Schuschnigg, bien qu'ils aient eu en principe le même principe totalitaire allemand, étaient opposés à l'anschluss à ce moment, à cause du régime National-socialiste de l'Allemagne. Je sympathisais avec les efforts du Parti Nazi Autrichien, pour arriver au pouvoir, car ils étaient faits en faveurs de l'anschluss."

Je vais résumer brièvement. Le Tribunal remarquera que l'accusé dit comment il fut nommé Conseiller en 1937, au mois de Mai, à la suite d'un accord entre l'Autriche et l'Allemagne, du 11 Juillet 1936, dans lequel Rainer reconnut que Seys-Inquart avait aidé à la confection de cet accord, et dans lequel sa nomination de Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité fut un des résultats de l'accord du 12 Février 1938, entre Schusshnigg et Hitler à Berchtesgaden. Il admit après cette nomination et après l'accord que les

H0472-0066

Nationaux-Socialistes autrichiens furent entraînés dans des démonstrations de plus en plus importantes. Il nous dit comment immédiatement après sa nomination de Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, il se rendit à Berlin, pour parler avec Himmler et Hitler, et finalement il nous décrit les évènements du 11 Mars 1938, jour auquel, avec l'aide de la puissance militaire allemande, il devint Chancelier.

Je ne veux pas citer toute cette description, car le Tribunal sait très bien quels furent les résultats. Je lis de la page 3 :

"A 10 heures du matin, Glaise Horstenau et moi nous rendirent à la Chancellerie, et eûmes un entretien d'environ deux heures avec le Dr Schuschnigg. Nous lui avons dit tout ce que nous savions, notamment la possibilité de troubles, et les préparations faites par le Reich. Le Chancelier nous dit qu'il donnerait sa réponse à 14 heures. Pendant que je me trouvais avec Glaise-Horstenau et le Dr Schuschnigg, on m'appela souvent au téléphone pour parler à Goering."

M. LE PRESIDENT - Est-ce que ceci a déjà été lu ?

Lt. ATHERTON - Non, Monsieur, ce document n'a pas encore été présenté.

"Il me dit que l'accord du 12 Février avait été annulé, et il me demanda la démission du Dr. Schuschnigg, et m'annonça ma nomination de Chancelier."

Le Tribunal a entendu l'autre partie de l'histoire, les conversations téléphoniques. Puis viennent les deux paragraphes dans lesquels il dit comment Keppler lui demanda plusieurs fois d'envoyer un télégramme priant

H0472-0067

l'Allemagne d'envoyer des troupes, il se refusa à agir ainsi, mais finallement, et maintenant je lis du prochain au dernier paragraphe :

"D'après les compte-rendus disponibles, on m'a demandé vers 10 heures du soir, de donner mon approbation à un télégramme, légèrement modifié, dans lequel j'informais le Président Miklas, et le Dr Schuschnigg, de ces faits. Finalement, le Président Miklas me nomma Chancelier, et un peu plus tard, il approuvait la liste des ministres que je proposais."

Si le Tribunal se souvient du télégramme en question, il verra qu'Hitler sur la suggestion du Gouvernement Provisoire Autrichien devait envoyer des troupes allemandes aussitôt que possible, afin de l'aider dans sa tâche, et de l'aider à remettre de l'ordre. Le télégramme annonçait la nomination de Seyss-Inquart, qui est le document 2.463 de notre Livre de documents. Le texte du télégramme est identique en substance à celui dicté par Goering par téléphone à Keppler, le soir du 11 Mars, C'est à la page 575 du procès-verbal.

Le lendemain matin, l'accusé a admis qu'il avait téléphoné à Hitler.

Mr. BIDDLE - Est-ce que vous lisez ?

Lt ATHERTON - Non, je résume. Je vais lire le dernier paragraphe de la page 3 :

"Au cours de la matinée du 12 Mars, j'ai eu une conversation téléphonique avec Hitler, dans laquelle je suggérais que, tandis que les troupes allemandes entreraient en Autriche, les troupes autrichiennes entreraient dans le Reich, et Hitler fut de cet avis."

Il fut également d'avis de se rencontrer à Linz, en Autriche, plus tard, le même jour. Il se rendit

H0472 - 0068

par avion à Linz, avec Himmler qui était arrivé à Vienne, venant de Berlin.

"J'accueillis Hitler sur le balcon de l'Hôtel de Ville, et je lui dis que l'article 88 du traité de Saint-Germain était maintenant annulé."

J'ai parlé de la façon servile, et les preuves l'ont montré, dont Seyss-Inquart a obéi à des ordres que Goering lui avait fait parvenir par téléphone, le 11 Mars 1938, au cours de ses négociations avec le Chancelier Schnschnigg et le Président Miklas. Cet état de choses avait existé depuis quelques temps. Au début de Janvier 1938, Seyss-Inquart, bien qu'il avait acquis à ce moment une position importante dans le Gouvernement Autrichien se considérait comme ayant un mandat des conspirateurs nazis à Berlin, pour négocier avec son propre Gouvernement.

Je verse comme preuve le document 3.473 PS pièce USA 581, qui est une lettre de Keppler à Goering, datée du 6 Janvier 1938, dans laquelle il déclare :

"Très Honorable Général ;

"Le Conseiller d'Etat, Dr Seyss-Inquart m'a fait parvenir un courrier avec le compte-rendu de ses négociations avec le Chancelier Fédéral, Dr. Schuschnigg, qui n'ont pas abouti. En conséquence, il se sent obligé d'abandonner le mandat qui lui avait été confié. Le Dr Seyss-Inquart désire avoir un entretien avec moi, à ce sujet, avant qu'il ne prenne position. J'aimerais avoir votre avis, sur le point de savoir si on peut prendre une telle mesure, qui entraîne automatiquement la démission du Ministre Fédéral Glaise-Horstenau, ou si je dois faire des efforts pour retarder cette décision."

Cette lettre est signée par Keppler. En haut de l'original se trouve une courte annotation, sans doute jointe par un Secrétaire de l'accusé Goering, et datée de

H0472 - 0069

Carinhall, 6 Janvier 1938, et qui est ainsi conçue :

"On devrait avertir Keppler par téléphone :

"1°) il devrait faire tout ce qui est possible pour éviter la démission du Conseiller d'Etat Seyss-Inquart, et du Ministre d'Etat Glaise von Horstenau, si certaines difficultés surgissent, M. Seyss-Inquart devrait avant tout s'en référer à lui."

Comme résultat de cette directive téléphonée à Keppler, Keppler, le 8 Janvier 1938 écrivit une lettre à Seyss-Inquart. Je la verse au dossier, comme document 3.397 PS, USA 702. Le Tribunal se souviendra que Keppler était alors Sécrétaire d'Etat chargé des affaires autrichiennes auprès du Gouvernement Allemand.:"

"Très estimé Conseiller d'Etat,

"Aujourd'hui, j'ai eu la visite de M. P.L. qui m'a rendu compte de l'état des choses et il nous a dit que vous deviez sérieusement envisager la question de savoir si oui ou non vous étiez forcé d'abandonner le mandat qui vous avait été confié.

"J'ai informé le Général Goering de la situation par écrit, et G. m'a fait dire que je devrai essayer de vous empêcher de prendre cette mesure, vous ou n'importe qui. C'est dans le même esprit que la conversation de G. avec le Dr. J. avant Noël, et de toute façon, G. vous demande de ne rien faire de cette nature sous aucune circonstance avant que lui-même n'ait la possibilité de vous parler encore une fois.

"Je puis également vous informer que G. est en train d'essayer de parler à Ll. afin de pouvoir éliminer certaines conditions impropres."

Cette lettre est signée par Keppler.

H0472 - 0070

Ces deux lettres montrent assez clairement à quel point l'accusé fut un instrument, et jusqu'à quel point il fut utilisé par les conspirateurs à cette époque dans leurs plans de conquête de l'Autriche. Une fois les troupes entrées en Autriche et Seyss-Inquart devenu un chancelier, il ne perdit pas de temps pour réaliser les plans de ses maîtres nazis.

J'offre comme preuve le document 3254 PS qui est un memorandum écrit par l'accusé Seyss-Inquart intitulé "La question autrichienne" USA 704 ; je ne le porte au dossier que pour la description qu'il donne de la mannière dont il s'assura l'existence d'un Acte autrichien quand l'Autriche fut annexée à l'Allemagne. Il dit que le I3 mars, les officiels allemands lui proposèrent un manifeste invitant l'Autriche à se joindreà l'Allemagne.

LE PRESIDENT

Faites-vous une citation ?

LIEUTENANT ATHERTON

Je cite maintenant du milieu de la page 20 du texte anglais :

Je réunis un conseil de ministres après que Wolff m'eût dit que le président du Bund ne ferait aucune difficulté pour cette réalisation ; il était sur le point de retourner chez lui et devait m'y attendre. ; sur ma proposition le conseil des ministres qui s'était réuni pendant ce temps adopta la proposition de la loi à laquelle ma section juridique avait fait quelques modifications de forme. Les votes du 26 avril avaient déjà été préparés sous une première forme : suivant les provisions de la constitution du Ier mai I934, aucune modification fondamental de la constitution pouvait être décidée par le conseil des ministres avec l'approbation du président du Bund ; un vote ou une confirmation par la nation n'était d'aucune façon prévue . Au cas où le président du Bund aurait pour quelque raison soit résigné ses fonctions ou aurait été empêché de les remplir, ses prérogatives passaient

H0472-0071

au Chancelier du Bund. J'allais trouver le président avec le Dr Wolff et le président me dit qu'il ne savait pas si le développement des évènements serait favorable à la nation autrichienne mais qu'il ne désirait pas intervenir et préférait résigner ses fonctions et qu'ainsi, tous les pouvoirs seraient entre mes mains, selon la Constitution."

J'en arrive aux deux phrases de la page 21 :

" Peu de temps après, j'allai à Linz où j'arrivai vers minuit et rapportai au Führer la réalisation de l'Anschluss."

Le même jour, l'Allemagne incorporait officiellement l'Autriche dans le Reich par un décret qui la déclarait une province du Reich allemand, en violation de l'article 80 du traitéde Versailles. Je demande au Tribunal de prendre pour acquit du document 2307 PS qui est le décret en question publié en 1938 Reichsgesetzblatt 1ère partie page 237.

Si l'accusé Seyss-Inquart semble avoir pris une part modeste dans la ruine du gouvernement auquel il avait remis ses lettres de crédit, ses compagnons de conspiration reconnurent très rapidement l'importance de sa participation ; dansun discours à Vienne, le 26 mars 1938, l'accusé Göring disait - et je lis maintenant le document 3270 PS qui est un extrait du Dokumnete der Deutschen Politik, volume 6 page 183 :

" Une umanimité complète entre le Führer et les hommes de confiance national-socialistes existait à l'intérieur de l'Autriche.. Si la national-socialisme grandit et s'affirma si rapidement et si entièrement, cela est dû avant tout à la fermeté intelligente et active de l'actuel Reichstthalter Seyss-Inquart et à ses hommesde confiance."

Avant de quitter cette question de l'anschluss je veux l'examiner une fois de plus parce que ce moment est d'une grande importance et que ce fut Seyss-Inquart qui tint la position-clef dans la première attaque ouverte d'un autre pays.

H0472-0072

N'aurait-il pas joué son rôle - comme il a été montré - que les choses auraient pu être fort différentes et s'il n'y a pas d'autre terrain où il est de connivence avec les conspirateurs pour les agressions, ce serait suffisant pour le ranger parmi les conspirateurs dont la responsabilité est la plus lourde.

Maintenant, si nous continuons, nous voyons que M.Alderman a montré le chemin que Seyss-Inquart suivit de conserve avec les conspirateurs pour intégrer l'Autriche aussi complètement que possible dans le Reich, mettant ses ressources à la disposition du Reich, ses ressources matérielles et ses ressources humaines.

Dans la réalisation des plans des conspirateurs Seyss-Inquart, en tant que Reichstatthalter, montra ses talents pour la persécution des juifs. Dans un discours à vienne le 26 mars 1938 que l'on peut trouver page 2326 du compte rendu, document 3460-PS USA 437, l'accusé Göring chargea expréssément l'accusé d'organiser des mesures antisémites. Le Tribunal se souviendra comme première preuve de cette sorte de parfaite escroquerie que de telles mesures représentent et Seyss-Inquart agit d'une telle manière en réussissant cette tâche qu'à La réunion du ministère de l'Air sous la présidence de l'accusé Göring, le I2 novembre I938 , Fischboeck, un membre de la famille de Seyss-Inquart était en mesure de rapporter l'efficacité avec laquelle l'administration civile de l'Autriche agit dans la "question juive". Je cite le document I8I6 PS USA 26lpage I4 de la traduction anglaise. Le Tribunal notera que c'est le 3 ième paragraphe en partant du bas de la page I4 :

"Votre Excellence - Dans ce domaine, nous avons déjà un plan très complet pour l'Autriche : il y a là I2.000 artisans et 5.000 boutiques de détail juives à Vienne. Avant la révolution nationale, nous avions déjà un plan établi pour les commerçants comprenant un total de I7.000 maisons. Des I2.000 boutiques d'artisans, environ I0.000 vont être fermées

H0472 - 0073

et 2.000 resteront ouvertes. 4.000 de ces 5.000 boutiques de détail seront fermées et I.000 resteront ouvertes car elles vont être aryanisées. Suivant ce plan, entre 3.000 et 3.500 sur le total des I7.000 maisons resteront ouvertes, toutes les autres seront fermées. Cette décision fut prise suivant des rapports "fait dans chaque branche et suivant les nécessités locales, en accord avec toutes les autorités compétentes et la loi est prête à être publiée et le sera car nous l'avons réclamée pour septembre ; cette loi nous donnera le pouvoir de retirer les licences aux artisans et cela tout à fait indépendamment de la question juive."

Göring répondit : "Je signerai le décret aujourd'hui."

Puis, s'il plaît au Tribunal, je désire juste lire une autre phrase au milieu de la page suivante où Fischboeck dit :

"Parmi les I7.000 maisons, I2 ou I4.000 seront supprimées et le reste arynaisé ou remis au bureau des licences qui est dirigé par l'Etat."

Et Göring répliqua : "Je dois dire que cette proposition est magnifique. De cette façon, toute l'affaire se terminera à Vienne, une des capitales de la juiverie pour ainsi dire, à Noël ou à la fin de l'année."

L'accusé Funk dit :"Nous pouvons faire la même chose ici." En d'autres termes, Seyss-Inquart et ses solutions furent si hautement appréciés qu'il était considéré comme un modèle pour le reste du Reich.

La tâche d'intégrer l'Autriche au Reich étant à peu près terminée, les conspirateurs nazis d'utiliser les services compétents de Seyss-Inquart pour la domination d'autres peuples. Pour illustrer ce dire, je renvoie le Tribunal au document D-571 USA II2 qui a déjà été donné comme preuve et le Tribunal se rappellera que de ce document, il apparaît ...

H0472 - 0074

LE PRESIDENT

Où se place le D ?

LIEUTENANT ATHERTON

Après le C, monsieur.

De cette preuve, il apparaît que le 21 mars I939, un officiel du gouvernement britannique rapporta au vicomte Halifax qu'à Prague, le 11 mars I939, Seyss-Inquart Buerckel et cinq généraux allemands assistèrent à une réunion du cabinet tchécoslovaque et lui dirent qu'il devrait proclamer l'indépendance de la Slovaquie et que Hitler avait décidé de résoudre définitivement la question de la Tchécoslovaquie et qu'à moins qu'il ne fasse ce qu'on lui disait,, Hitler se désinteresserait de son sort. Cela donne une indication de la manière dont cet homme continua son activité dans les plans d'agression des conspirateurs nazis.

Maintenant,au début de septembre I939, après le début de l'attaque contre la Pologne, Seyss-Inquart devint chef de l'administration civile de la Pologne du sud et quelques semaines plus tard, le 12 octobre I939, Himmler promulgua un décret indiquant que les territoires occupés par les troupes allemandes, excepté ceux incorporés dans le Reich allemand, seraient soumis à l'autorité du gouverneur général des territoires occupés de la Pologne. Il nomma l'accusé Franck gouverneur général et l'accusé Seyss-Inquart représentant du gouverneur général. Ce décret se trouve en I939 Reichsgesetzblatt Ière partie, page 2077 et je demande au Tribunal de le prendre pour acquit. Peu de temps après, le 26 octobre I939, Franck promulgua son premier décret régissant l'administration des territoires occupés polonais dont il était le gouverneur. Ce décret est publié dans le document der Deutschen Politik et a paru dans le livre de documents sous le n° 3468 PS. et j'indique que ce livre, volume 7 a aussi reçu le n° 705 US et je le présente comme tel.

L'article 3 du décret indique que le directeur des bureaux du gouverneur général, l'officier SS et les chefs

H0472-0075

de la Police sont directement subordonnés qu gouverneur général et à son représentant. Le représentant naturellement était l'accusé Seyss-Inquart.La signification de tout ceci est claire à la lumière que donne la preuve que le Tribunal a entendu et entendra à nouveau et je lui demande de prendre ce décr[illegible] pour acquit.

Comme représentant du gouverneur général des territoires occupés de la Pologne, Seyss-Inquart paraît avoir eu la tâche d'établir une administration allemande sur tout ce territoire ; évidemment, il travaillait sous l'accusé Franck mais faisait beaucoup de travail, causant avec les autorités locales et leur disant ce qu'elles devaient faire. Pour illustrer ce dire, j'offre comme preuve le rapport sur une tournée officielle que firent Seyss-Inquart et son entourage entre le 17 et le 22 février 1939 ; c'est notre document 2278 PS que j'offre comme USA 706 ; plaise au Tribunal, j'ai fait une erreur de date ; ce fut du 17 au 22 novembre 1939, en d'autres termes, peu de temps après que l'administration fut établie. A la 1ère page de la traduction anglaise - et je cite maintenant les second paragraphe - on trouve ceci :

A 3 h de l'après-midi, le ministre du Reich, Seyss-Inquart s'adressa aux chefs des départements du District général et décidé, entre autres choses que la règle principale à observer pour réaliser l'administration allemande dans le gouvernement général devait être avant tout et uniquement même l'intérêt du Reich allemand. Une sévère et inflexible administration doit mettre cette zone au service du Reich et de son économie et ainsi une clémence excessive irait contre cette politique ; les résultats de l'intrusion de la race polonaise dans les territoires allemands doivent être pris en considération."

Le rapport est trop long pour être cité mais si le Tribunal passe à la page 7, j'aimerais lire

H0472 – 0076

quelques extraits de ce qui arriva pendant que l'accusé était à Lublin ; il apparaît de ce rapport que l'accusé, après sa rencontre avec de nombreux officiers allemands locaux d'administration, posa les principes d'après lesquels l'administration du "gouvernement" devait être conduite."

Puis je saute à la phrase ci-dessous :

"Les ressources et les habitants de ce pays doivent être mis au service du Reich et seulement dans ces limites, il pourra prospérer. Une pensée politique indépendante n'aura pasla possibilité de se développer. La zone de la Vistule deviendra peut-être plus importante pour la destinée de l'Allemagne que le Rhin. Le ministre ensuite donna comme thème à suivre aux chefs de districts : "Nous réaliserons touce qui peut être mis au service du Reich et mettrons une fin à tout ce qui peut nuire au Reich."

Seyss-Inquart ajouta que le gouverneur général désirait que ces hommes qui avaient à accomplir une tâche pour le Reich devaient avoir une situation matérielle en rapport avec leurs responsabilités et leurs activités.

Puis deux pages plus loin, le rapport parle d'une tournée d'inspection qui fut faite dans le village de Wlodawa, Cycow et je cite : "Cycow est un villageballemand... le ministre du Reich Dr Seyss-Inquart fait un discours où il indique que la fidélité de ces Allemands à leur nationalité trouve maintenant sa justification et sa récompense grâce à la force d'Adolf Hitler."

Ensuite, vient la phrase, apparemment mise là par le reporter : "cette région qui est très marécageuse pourrait, selon les décisions du gouverneur de district Schmidt servir de lieu de réserve pour les juifs car cette mesure conduirait probablement à une grande mortalité parmi les juifs"

LE PRESIDENT

Nous suspendons la séance pour dix minutes

H0472 - 0077

LIEUTENANT ATHERTON

Plaise au Tribunal ; quand M. le président leva la séance, j'exposais les fonctions de l'accusé Seyss-Inquart comme représentant du gouverneur général de la Pologne en 1939 et 1940 . Cependant, le Tribunal a déjà entendu la preuve des atrocités qui ont été commises par l'administration que Seyss-Inquart aida à établir ; les accusateurs de l'Union soviétique présenteront au Tribunal plus de preuves de ces atrocités ; pour notre dessein actuel qui est de montrer l'importance du travail que cet homme accomplit pour réaliser le plan nazi dans le gouvernement général de la Pologne, il est suffisant de citer quelques mots du journal de l'accusé Franck

A l'occasion de ce qui fut apparemment un dîner d'adieu à Seyss-Inquart quand il devint Commissaire du Reich pour les Pays-Bas, Franck dit - et je cite le document 3465 PS page 510 et 511 Volume 2, année 1940 du journal, qui est USA 614 :

"Je suis très heureux, M; le commissaire et ministre du Reich, de vous assurer, au moment de votre départ que les mois de votre collaboration resteront parmi les souvenirs les plus précieux de ma vie et que votre travail dans le gouvernement général sera récompensé dans l'avenir par l'édification de la domination du monde par la nation allemande." Puis Franck continue plus loin : "Dans la construction du gouvernement général, votre nom prendra place à jamais et une place d'honneur comme édificateur de cette organisation et de ce système d'Etat. Je vous exprime mes remerciments M. le ministre du Reich, pour votre collaboration et votre volonté créatrice."

Puis ces deux phrases :

"Durant la période difficile, le travail en commun nous unit ici à l'est mais ce fut en même temps le point de départ d'une gignatesque puissance de développement du Reich allemand. Son perfectionnement montrera le développement de la plus grande puissance d'énergie qui ait jamais

H0472-0078

pris place dans l'histoire du monde. Dans ce travail, vous avez été placé par le FUhrer d'une manière effective dans une situation des plus importantes."

Et à ces louanges, l'accusé Seyss-Inquart répliqua - et je cite la deconde page de la traduction :

"J'ai appris ici beaucoup, des choses que je ne comprenais pas du tout auparavant et en particulier, en ce qui se rapporte à l'initiative et la ferme autorité telles que je les ai vues chez mon ami le Dr Franck." Puis sautant une phrase : "Je vais maintenant à l'ouest et je veux vous parler ouvertement ; avec mon coeur, je suis ici parce que toute mon attitude me porte à l'Est ; ; à l'est, nous avons à remplir une mission national-socialiste tandis qu'à l'ouest, c'est une fonction, cela fait toute la différence."

Je soutiens, s'il plaît au Tribunal, que la phrase que je viens de lire montre assez clairement la participation consciente de l'accusé Seyss-Inquart dans la phase polonaise de la conspiration. Ainsi équipé, fort de l'expérienc gagnée en Pologne sous la direction de l'accusé Franck, Seyss-Inquart était prêt sa dernière, tâche, la plus ambitieuse, la mise en esclavage des Pays-Bas. La manière sans pitié dans laquelle il l'accomplit marque sa place dans le plan nazi ou conspiration.

Je demande au Tribunal de prendre pour acquit un décret de Hitler du 18 mai 1940 qui est dans le 1940 Reichsgesetzblatt 1ère partie page 776 ; la traduction est dans le livre comme 1376-PS ; dans le paragraphe 1 de ce décret, il est dit ce qui suit :

"Le Commissaire du Reich est le protecteur des intérêts du Reich et représentera le pouvoir suprême dans le département civil; il sera directement subordonné et recevra les directives et les ordres de moi."

Le paragraphe 3 indique : "Le Commissaire du Reich peut se servir de la police allemande pour exécuter ces

H0472-0079

ordresLes forces de police allemandes sont à la disposition du commandant militaire allemand aussi loin que les nécessités militaires l'exigent et si la mission du Commissaire du Reich le permet."

Puis, au paragraphe 5 de la loi, il est indiqué que le Commissaire du Reich peut promulguer des lois par décret de tels ordres devant être publiés dans le Verordnungsblatt pour les territoires occupés de la Hollande, une publication à laquelle je me référerai plus tard en la nommant simplement Verordnungsblatt. Le 29 mai 1940, en fonction de ses pouvoirs, l'accusé promulgua un ordre couvrant l'exercice de l'autorité gouvernementale en Hollande. Document 3588 PS dans le livre de documents. Je demande au Tribunal de prendre pour acquit son contenu

LE PRESIDENT

1385 ?

LIEUTENANT ATHERTON

3588 PS qui comprend deux décrets, je me réfère maintenant au premier de ces décrets : au paragraphe I , l'accusé modestement se propose d'assumer, jusqu'à l'extension requise par l'accomplissement de ses devoirs, "tous les pouvoirs privilèges et droits jusque là accordés au Roi et au gouvernement en accord avec la Constitution et les lois de la Hollande." C'est là une citation directe.

Puis, paragraphe 5 de l'ordre indique que l'on fait confiance, pour le maintien de la paix publique, de la sécurité et de l'ordre dans la police hollandaise à moins que le commissaire du Reich appelle les Allemands SS ou les forces de police pour donner plus de poids à ses ordres. Le décret insique ensuite que les enquêtes et lutte contre toutes les activités hostiles au Reich et à l'Allemagne concerneront les forces de police allemandes.

Le 3 juin 1940, un autre décret fut promulgué concernant l'organisation et l'établissement du Bureau du Commissaire du Reich. Ce décret figure au Verordungsblatt

H0472-0080

N°1 à la page 11 et c'est le second décret sous 3588-PS Ce décret établit les commissaires généraux de l'état-major du Commissaire du Reich dans quatre sections de direction une d'elles, SS supérieurs et Chef de Police, devait diriger la section de la sécurité publique. Il est établi par le paragraphe 5 de ce décret que le Chef de police commanderait les unités militaires SS et la police allemande transferrées dans les territoires occupés hollandais et surveillerait la police municipale et centrale et donnerait les ordres nécessaires

LE PRESIDENT Lt Atherton, ne pensez-vous pas que nous pouvons croire maintenant que l'accusé Seyss-Inquart qui avait été nommé pour administrer les territoires occupés de la Hollande avait tous les pouvoirs et que vous pouvez maintenant fixer votre attention sur ce qu'il a fait, étant donné ses pouvoirs

LIEUTENANT ATHERTON Oui, monsieur. Je le ferai mais j'avais besoin de rendre clair au Tribunal, étant donné cette organisation particulière des forces de police, que l'accusé avait tous pouvoirs de leur donner des ordres et non seulement cela mais qu'il avait accoutumé de le faire ; maintenant que ce point est établi clairement, coûûe je le crois, dans ces deux décrets, je passerai à l'autre matière

LE PRESIDENT Je crois que le Tribunal ne doute pas un seul instant qu'un officier du Reich qui a reçu le pouvoir d'administrer un territoire occupé usera des forces de police.

Lt AHTERTON Je me permets d'être de vorre avis, monsieur

LE PRESIDENT Je voudrais que vousnous montriez ce qu'il a fait avec ces pouvoirs qui constitue des crimes

LT ATHERTON Oui, monsieur. ce n'est pas notre intention

H0472 - 0081

à cette phase, de présenter les crimes contre les personnes et la propriété dont l'accusé Seyss-Inquart est responsable dans tous leur détail parce que la preuve de la barbarie nazie dans ces pays doit être présentée par nos collègues de la République française. C'est seulement notre intention de donner quelquesillustrations et une idée des activités de l'accusé et de ses responsabilités comme preuve de sa participation à l'exécution du plan nazi de conspiration qui est ce que nous devons prouver

Maintenant, en premier lieu, nous devons montrer facilement que l'accusé fut responsable des spoliations immenses de propriétés ; Simplement, comme illustration de la manière dans laquelle il fut impliqué jusque dans les moindres détails, je donne comme preuve le document I76 PS USA 707

LE PRESIDENT

Donnez-moi à nouveau le numéro

LT ATHERTON

I76 PS qui devient US 707 : ce document est un rapport sur les activités du groupe de travail Hollande faisant partie des Einsatzstab-Rosenberg à propos duquel le Tribunal a déjà reçu des preuves ; Je cite la première phrase de la première page du rapport :

"Le groupe du travail Hollande du Einsstzstab Reichsleiter Rosenberg commença son travail en accord avec le représentant compétent du commissaire du Reich durant les premiers jours de septembre I940" .

Le rapport donne une profusion de détails sur les biens pris aux loges maçonniques et institutions similaires. "Je crois que c'est la page 3 du rapport, tout à fait à la fin que je cite maintenant :

"Une très riche bibliothèque contenant des ouvrages inestimables en sanscrit fut confisquée quand la société théosophique d'Amsterdam fut dissoute et ladite bibliothèque fut emballée dans 96 caisses ; un grand nombre

H0472-0082

de" plus petites bibliothèques appartenant à des sociétés spirites, au mouvement Esperanto, au Mouvement Bellamy , à la Recherche internationale sur la Bible et à de nombreuses autres sociétés moins importantes furent emballées en sept caisses, les textes appartenant à d'autres petites organisations juives furent emballés en 4 caisses et une bibliothèque de la société anthorposaphique d'Amsterdam en 3

Il est exact de dire que les rangées de livres confisqués et empaquetées puis envoyées en Allemagne par le groupe du travail sont d'une extraordinaire valeur scientifique et fait partie intégrante de la bibliqthèque du "Hohe Schule". La valeur marchande de ces bibliothèques put difficilement être estimée mais est certainement d'environ de 30 à 40 millions de R.M. ; Maintenant, je cite la fin du rapport !

"Le groupe du travail, en exécutant les tâches mentionnées ci-dessus est strictement tenu à ce que le Reichskommissar a établi pour les questions juives et ce qu'a établi les organisations internationales."

En tant que commissaire du Reich, c'était une des fonctions de Seyss-Inquart de contrôler l'exécution du programme nazi des conspirateurs pour la déportation des citoyens hollandais en Allemagne pour le travail forcé. Le Tribunal se rappellera que M.Dodd lut comme preuve àla page I372 une partie de l'interrogatoire de l'accusé Sauckel du 5 octobre I945 dans lequel il apparaît que les quotas pour les travailleurs pour la Hollande étaient acceptés et les chiffres durent donnés au Reichskommissar Seyss-Inquart afin qu'ils soient respectés et avec l'aide de son représentant Sauckel. A la page I3I0 du rapport, M.Dodd ayant montré la participation de l'accusé Seyss-Inquart dans le recrutement pour le travail forcé et sa responsabilité lit dans le rapport quelques parties du document I726 PS USAI95 qui montrait le nombre de citoyens hollandais déportés en Allemagne à des époques différentes

H0472-0083

MC/1

16/1/46

16h. à 17h.

En Hollande, comme en Autriche et ailleurs Seyss Inquart fut particulièrement cruel dans ses traitements envers les juifs.

Pour montrer son attitude, je verse au dossier le document 3430 PS, Cette pièce comporte des extraits du Livre de l'Accusé : " Quatre années"en Hollande". c'est un discours choisi et qui devient la pièce des Etats Unis 708. C'est un discours qui fut prononcé à Amsterdam le 13 mars 1941.

Je cite la page 57 de l'original; c'est le dernier extrait de la traduction. Seyss Inquart dit :

"Les juifs pour nous ne sont pas des Hollandais, ce sont des ennemis avec lesquels nous ne pouvons pas avoir ni d'armistice, ni de paix. Ceci s'applique si vous le désirez à la durée de l'occupation. Ne vous attendez pas à un ordre de moi qui le stiuple, mais des règlements concernant des questions de politique ; nous battr ns les juifs toutes les fois que nous les rencontrerons et ceux qui se joignent à eux peuvent en supporter les conséquences".

Le Fuehrer déclara que les juifs ont joué leur rôle final en Europe et c'est pourquok, par conséquent, ils ont joué leur acte final".

L'accusé Seyss Inquart; comme il l'avait promis, continua à promulguer une longue série de décrets qui dépouillaient les juifs en Hollande de leur propriété et de leur droit, les dégradaient à un rang très bas. Il promulgua leur déportation en Pologne. Ces décrets sont tous signés par Seyss Inquart et sont réunis dans notre témoignage 65. Comme exemple je mentionnerai le document

H0472 - 0084

3333 PS qui est un décret du 6 octobre 1940, exigeant le recensement des affaires appartenant aux juifs, y compris les associations et les corporations dans lesquelles les juifs avaient des intérêts. Comme nous l'avons vu ce type de loi était le prélude inévitable à une confiscation en masse de la propriété des juifs par l'administration nazie.

D'après une loi figurant dans le Verordnungsblatt, n° 6, page 99 le 14 février 1941, document 3325 PS les universités et collèges hollandais furent limités dans le recensement des étudiants juifs. Ceci en soi-même n'est pas très important, mais cela montre que c'est une partie du programme que d'oter à ces gens leur commandement, et de les dégrader. Ce décret est le document, 3325 PS, daté du 23 octobre 1941, Un décret publié dans le Verordnungsblatt, n° 44 , àla page 841, signé par Seyss Inquart, interdisait aux juifs d'exercer toute profession ou commerce.

M.LE PRESIDENT.- Avez-vous donné le numéro PS

DR. ATHERTON.- C'est le document 3328 PS et il est traduit in extenso. Ce document interdisait aux juifs d'exercer toute profession ou commerce sans autorisation des autorités administratives et autorisait ces autorités à ordonner le terme de n'importe quel contrat d'emploi concernant les juifs.

Comme exemple final, je mentionne le document 3336 PS qui est un décret publié dans le Verordnungsblatt, n° 13, page 289. Il est daté du 23 mai 1942. Ce décret exigeait que tous les juifs fassent une déclaration écrite des réclamations de toutes sortes dont ils pourraient être bé-

H0472-0085

néficiaires, à une banque connue comme Lippman Rosenthal et Compagnie et qui était effectivement une agence du Reich d'Amsterdam. Le décret donnait à la banque le droit de disposer des réclamations et établissait que le paiement fut fait in extenso. Ce décret nazi naturellement fut le prélude de la déportation vers l'est et de l'ultime annihilation.

La preuve du succès des efforts de l'accusé pour annihiler tout les juifs en Hollande a déjà été versée au dossier. Le Tribunal verra que le Major Walsh - ce que je cite se trouve dans le rapport du Gouvernement de Hollande, pièce 195, page 1497 - montrait que sur 140.000 juifs hollandais, 117.000 hollandais juifs furent déportés, dont plus de 115.000 en Pologne, plus de 80%. La preuve montre quel a été le sort probable de la plupart de ces gens. Je n'insisterai pas.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur la responsabilité de cet accusé pour la terreur systématique qu'il imposait aux habitants des territoires habités par les nazis pendant toute l'occupation. Je mentionne les discours qui constituent le document 3430 PS, du 29 janvier 1943. L'accusé ne laisse aucun doute sur son point de vue. Il dit : je cite :

"Il est aussi clair maintenant plus que jamais que toute résistance dirigée contre cette lutte pour l'existence doit être supprimée. Il y a quelque temps les représentants des églises avaient écrit au commandant de la Wehrmacht et à moi-même, et ils présentaient leur conception contre les exécutions des sentences de mort que le Commandant de la Wehrmacht avait annoncées pendant ce temps. A ceci je ne peux que répondre : Au moment où

H0472 - 0086

nos hommes, pères et fils, avec une détermination d'airainregardent vers leur sort à l'est et sans faillir et sans fléchissement accomplissent leur devoir le plus suprême, il est impossible de tolérer des conspirations dont le but est d'affaiblir l'arrière de notre front de l'Est. Celui qui ose faire ceci doit être annihilé. Nous devons être sévères et devenir encore plus sévères contre nos adversaires.

Tel est le commandement d'une série incessante d'évènements. Pour nous, humainement c'est peut-être très dur, mais c'est notre devoir sacré. Nous restons humains parce que nous ne torturons pas nos adversaires mais il nous faut rester durs. "

Je ne fournis pas de preuves sur l'exécution de ces crimes parce que ceci sera fait par les Procureurs de la République Française. Mais la position de l'accusé Seyss Inquart comme commissaire du reich, le contrôle qu'il exerça - ainsi que nous l'avons déjà montré - particulièrement sur la police et les SS, et l'attitude de l'homme lui-même montreront clairement son autorisation et sa participation dans les crimes que nous devons prouver et ceci sera une autre indication du rôle qu'il a joué dans le plan commun.

Seyss Inquart fut membre du Parti nazi dès 1931. Il fut un traître au Gouvernement auquel il devait obéissance et dans lequel il avait un poste très haut Connaissant très bien les buts ultimes des conspirateurs nazis il offrit tous sesefforts pour intégrer l'Autriche dans le Reich et donner ses ressources aussi bien que sa main d'oeuvre et sa position stratégique à la machine de guerre nazie. Il fit ceci avec une efficacité impitoyable et il fut choisi peu après pour des positions

H0472 - 0087

clés dans le but de rendre la Pologne et la Hollande esclaves. Il remplit ces fonctions à la satisfaction de ses supérieurs si bien qu'après cela il devint l'un des chefs les plus détestés de la Conspiration? En tant que tel, et selon l'article 6 de la Charte, il est responsable de tous les actes exécutés par les personnes en accomplissement de ce plan. En tant que tel, il est coupable des crimes dont onl'accuse suivant les chefs d'accusation I et II de l'acte d'accusation.

Le capitaine Robert M.W. Kempner/~~re~~présentera le Ministère Public dans la phase suivante de la cause qui est celle concernant l'accusé Frick.

DR. KEMPNER.- Plaise au Tribunal. On a distribué au Tribunal et à la Défense des mémoires et des livres de documents relatifs à l'accusation contre l'accusé Frick. Le mémoire préparé par mon collègue Karl Lachmann établit avec beaucoup de détails la preuve, à la fois sous la forme de documents et de décrets, contre l'accusé Wilhelm Frick. Les traductions anglaises des documents mentionnés dans le mémoire sont incluses dans le Livre de Documents préparé par mon collègue : Lieutenant Felton. Ce livre a été marqué LL

La grande contribution de l'accusé Frick à la conspiration nazie était dans le champ de l'administration gouvernementale. Il était le cerveau administratif qui inventa le machinisme du nazisme qui fut employé dans la guerre d'agression.

Au cours de sa participation active à la conspiration nazie , de 1923 à 1945,l'accusé Frick occupa un certain nombre de postes importants. Le document 2978 PS qui a déjà été versé au dossier comme pièce des Etats Unis nº 8, donne la liste des postes qu'il occupa. L'o-

H0472 - 0088

riginal a été signé par l'accusé Frick le 14 novembre 1945. Je ne répéterai pas ces postes, le Tribunal les connait. La première activité de Frick, au nom des conspirateurs nazis, fut dans la participation consistant à favoriser leur accès au pouvoir. Frick se montre un traître à son gouvernement bavarois en participant au Putsch de Berr Hall à Munich, le 8 novembre 1923. Frick fut accusé et jugé pour complicité. Cette participation au Putsch est décrite dans un rapport des évènements appelé " le Jugement d'Hitler devant la Cour Populaire de Munich " , rapport publié à Munich en 1924. Je demande au Tribunal de considérer la preuve comme acquise.

La reconnaissance d'Hitler envers Frick se manifesta en mentionnant son nom dans "Mein Kampf" , la Bible nazie. Seuls deux autres accusés partagent cet honneur, à savoir Hess et Streicher. Je demande au Tribunal de considérer la preuve de cette mention favorable de l'accusé Frick dans " Mein Kampf", édition allemande 1933, page 403 comme acquise.

Durant la période qui suivit le Putsch Frick contribua encore à la conspiration nazie. J'aimerais mentionner brièvement le document 2513. PS, extrait despages 36 à 38 d'un rapport intitulé : " Le parti National Socialiste Travailliste comme association hostile à l'Etat et à la forme républicaine de Gouvernement est coupable d'activités traitresses."

Ce rapport a déjà été fourni comme document 2513PS, pièce des Etats Unis 235. C'est un rapport officiel des activités d'Hitler, de Frick, et d'autres nazis, préparé par le Ministère Prussien de l'Intérieur en 1930 . Il établit que Frick, après Hitler, peut être considéré comme l'homme, comme le représentant avec sa plus grande

H0472-0089

influence du parti nazi à cette époque. D'après ce document il est rapporté qu'au Congrès du Parti de 1927 à Nuremberg, Frick dit que le Reichtag serait d'abord martyrisé par le Parti Nazi, puis serait aboli, et que son abolition ouvrirait la voie au dictatorat racial.

Le document aussi montrait que Frick déclara dans un discours en 1929, que cette lutte serait d'abord faite avec le mais que cela ne pourrait pas continuer indéfiniement car l'histoire nous apprend que dans une bataille le sang doit être versé et que du fer doit être rompu.

Le rôle important de Frick en aidant la venue au pouvoir des Nazis fur reconnu lorsque le 23 janvier 1930 il fut nommé ministre de l'Intérieur et de l'Education dans l'Etat de Thuringe.

M. LE PRESIDENT.- Lisez vous ce nouveau document ? Je pensais que vous lisiez le document 2513 .

DR. KEMPMER.- C'est une introduction au document suivant /

M. LE PRESIDENT.- Je vois.

DR. KEMPMER.- Cette introduction au document suivant mentionne le fait qu'Adolf Hitler , à ce moment là nomma Frick ministre de l'Intérieur et de l'Education de l'Etat de Thuringe. Avec ces qualités l'accusé Frick commenèa ses manipulations pour donner à Adolf Hitler, l'état de citoyen allemand, mesure essentielle pour la réalisation de la conspiration nazie. Il faut nous souvenir qu'Hitler, à ce moment, n'était pas un citoyen allemand. En tant qu'il n'était pas allemand, celale genait beaucoup pour l'accord du parti nazi, car Hitler ne pouvait devenir candidat à la présidence du Reich en Allemagne qu'à cette con-

H0472-0090

dition.

Nous fournissons maintenant le document 3254 PS US 749. Ce document est un témoignage par Otto Meissner, du 20 septembre 1945. Meissner, ancien secrétaire d'Etat et chef de la chancellerie Présidentielle d'Hitler dit, dans les deux dernières phrases de ce témoignage ce qui suit :

"Frick, aussi en collaboration avec le Ministre de Brunswick, réussit à naturaliser Hitler comme citoyen allemand en 1932, en le faisant nommer personnage officiel du Gouvernement de Brunswick, conseiller du Gouvernement. Ceci fut fait pour rendrepossible à Hitler de se présenter comme candidat pour le poste de président du Reich. "

(Fin de la citation)

Lorsqu'Hitler accéda au Pouvoir, le 30 janvier 1933, Frick reçut un poste important dans le nouveau régime en tant que Ministre du Reich de l'Intérieur. En cette qualité il devint responsable de l'établissement du contrôle totalitaire sur l'Allemagne, condition indispensable pour la préparation de la guerre d'agression.

Frick assuma la responsabilité de la réalisation d'une grande partie du programme des conspirateurs nazis à la fois par l'administration et la législation.

Je dois maintenant expliquer brièvement l'importante signification du Ministère de l'Intérieur dans l'etat nézi pour montrer la contribution apportée par Frick à la conspiration. Je verse au dossier la preuve de la juridiction étendue de Frick en tant que Ministre de l'Intérieur. C'est le document 3468 PS, pièce des Etats Unis 710/ C'est une partie du manuel allemand officiel pour les officiers administratifs, daté de 1943. Je demande au Tribunal de considérer la preuve comme acquise. Le nom des hommes qui, selon ce document, travaillèrent sous la surveillance de

H0472-0091

C/10

16/1/46

16h. à 17h.

Frick est symbolique. On les trouve sur la page 1 de la traduction anglaise. Nous trouvons parmi les subordonnés de Frick le Reichleider : Dr. Conti, le Reichfuehrer SS et chef de la Police allemande Heinrich Himmler et le chef du service de travail.

(Ce document contre Frick en tant que commandant suprême des trois pilliers importants de l'Etat nazi : le service de Santé nazi, le système de la Police, et le Service de Travail.

L'immense variété des activités de Frick , en tant que ministre de l'intérieur peut être vue du catalogue suivant de ses fonctions énumérées dans les pages suivantes du manuel. Il avait une autorité dans les questions consitutionnelles, dans la législation ; il avait une juridiction sur l'administration gouvernementale , la défense civile et il était enfin arbitre dans toutes les questions concernant la race et le droit de citoyen.

Le Manuel montre aussi les services du Ministère qui était chargé de s'occuper des problèmes administratifs des territoires occupés et annexés, le nouvel ordre dans le sud est, le protectorat de Bohême et de Moravie, et le nouvel ordre dans l'Est.

Il avait aussi l'autorité confédérée par le champ du service civile, y compris la nomination, les promotions et les renvois.

L'accusé Frick utilisa ses pouvoirs étendus comme Reich Ministre de l'Intérieur, pour favoriser la cause de la conspiration nazie. Afin d'accomplir ce but Frick signa des lois et des décrets qui abolissaient le commandement autonome et les Gouvernements locaux autonomes et les partis politiques en Allemagne, autres que le parti nazi. En 1933 et en 1934, c'est-à-dirependant les deux premières années du régime nazi, Frick signa en-

H0472 - 0092

viron 235 lois ou décrets . Ils sont tous publiés dans le R.G.B. J'aimerais mentionner brièvement quelques unes des lois et quelques uns des décrets les plus importants telle que la loi du 14 juillet 1933, abolissant tous les partis politiques autres que le parti nazi : RGB 1933 page 479, document 1388 APS; puis la loi du premier décembre 1933 établissant l'unité du parti de l'Etat, RGB 1933, volume I, page 1.016, document 1395 PS.; la loi du 30 janvier 1934 transférant la souveraineté de l'Etat allemand au Reich : RGB 1934, volume I, page 75, document 3.068 PS. ; l'acte municipal allemand du 30 janvier 1935 qui donnait au Ministère de l'Intérieur de Frick l'autorité de nommer et de renvoyer tous les maires des municipalités en Allemagne : RGB1935, volume I, page 42, document 2.0008 PS.; et enfin l'acte nazi du 7 avril 1933 qui établissait que tous les fonctionnaires devaient être fidèles et devaient être définis par les nazis et devaient également remplir les exigences raciales nazies: RGB 1933, volume I, page 175, document 1397 PS.

Une catégorie des activités de Frick , cependant, mérite une remarque spéciale,ce sont celles concernant l'abolition de l'opposition par un Fuhrer de Police camoufflé légalement. Ceci se voit dans le Livre du "Docteur Wilhelm Frick et son Ministère". C'est notre document 3;LL9 PS que je verse au dossier comme pièce des Etats Unis 711. Ce livre fut écrit par Frick .

Le livre établit la contribution éternelle de Frick à la création des cent ans du Reich nazi.

Je cite brièvement la page 4, paragraphe 4 de la traduction anglaise :

"Alors que le Marxisme en Prusse a été anéanti par le poing du premier ministre de Prusse Hermann Goring et qu'une vague gigantesque de propagande s'était

H0472-0093

16:L/46

16h. à 17h.

déclanchée pour les élections du Reichtag du 5 mars 1933, le Docteur Frick a prépara la capture complète du pouvoir dans tous les Etats du Reich . D'un coup l'opposition politique disparut, d'un coup la ligne du Main fut éliminée et dès ce moment une seule volonté et un seul commandement régnèrent dans le Reich allemand. "

(Fin de la citation)

Comment cela se fit-il ? Le 28 février 1933, le lendemain de l'incendie du Reichstag, les droits civils en Allemagne furent abolis. Ce décret fut publié dans le RGB 1933 , page 83. Une traduction anglaise figure dans le Livre de Documents comme document 1390 PS. Je mentionne ce décret maintenant parce que il porte la signature du Ministre du Reich à l'intérieur : Frick. Il est déclaré au début du décret, qui fut publié le lendemain de l'incendie du Reichstag, que la suspension des droits civils était décidé comme une mesure de défense contre les actes communistes de violence, mettant l'Etat en danger.

Au moment de la publication de ce décret, le Gouvernement nazi annonça qu'une investigation complète avait prouvé que les communistes avaient mis le feu au Reichstag.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans la controverse pour savoir qui mit le feu au Reichstag, mais je voudrais prouver que la déclaration officielle suivant laquelle les nazis étaient responsables de l'incendie, fut promulguée sans investigation et que le préambule du décret qui portait la signature de Frick n'était qu'un subterfuge.

Je verse au dossier....

M. LE PRESIDENT.- Vous allez trop vite.

H0472-0094

C/13

16/1/46

16h. à 17h.

DR. KEMPNER.-Je verse au dossier un très court extrait d'un interrogatoire de l'accusé Goring, daté du 13 octobre 1945, notre document 3693 PS, pièce des Etats Unis 712.

J'aimerais en lire la partie suivante qui commence à la page 4 :

"Question à Goring : "Comment avez-vous pu dire à votre agent d'affaires, une heure après l'incendie, que c'étaient les communistes qui avaient fait cela ? alors que vous n'aviez pas fait d'investigations ?"

"Réponse de Goring : "Est-ce que l'officier des relations publiques a dit que j'avais dit ceci ?"

"Réponse : "Oui, il m'a dit que vous l'aviez dit ".

"Goering : "C'est possible, lorsque je suis arrivé au Reichstag le Fuehrer et sa suite étaient là. Je doutais à ce moment là, mais c'était leur opinion que les communistes avaient mis le feu."

"Question : "Mais, vous étiez, dans un certain sens, le personnage officiel le plus haut en ce qui concerne la loi. Daluege était votre subordonné. Si vous vous reportez maintenant à cet évènement et si vous ne vous mettez pas dans l'excitation qui existait à ce moment, n'était-il pas trop tôt pour dire que les communistes avaient mis le feu ? "

"Réponse : "Oui, c'est possible, mais le Fuehrer le voulait ainsi".

"Question : " Pourquoi le Fuehrer voulut-il faire une déclaration immédiatement, selon laquelle les communistes avaient mis le feu ? "

"Réponse : "Il était convaincu de cela ".

Question : " Suis-je dans le vrai lorsque

H0472 - 0095

je dis qu'il était convaincu sans avoir de preuves des responsables de cet évènement à ce moment là? "

"Réponse : " C'est vrai mais il faut considérer qu'à ce moment là les activités des communistes étaient extrêmement importantes et que notre nouveau Gouvernement, en tant que tel, n'était pas sûr."

M. LE PRESIDENT.- Lieutenant Kempner, en quoi ceci concerne-t-il Frick ?

DR. KEMPNER.- Comme je l'ai dit avant, cela prouve qu'il a aboli les droits civils le lendemain de l'incendie, et que, d'autre part ce danger communiste n'était qu'un subterfuge et il fut un des actes finaux qui mena à la deuxième guerre mondiale. L'accusé Frick, non seulement a aboli les libertés civiles au sein de l'Allemagne mais il devint aussi l'organisateur de l'énorme réseau de police du Reichstag.nazi. Entre parenthèses, je puis dire qu'il n'y avait pas avant ce moment là, de système de police unifié du Reich. Les Etats Allemands avaient des forces de police à eux.

Je demande au Tribunal de considérer la preuve comme acquise du décret du 17 juin 1936, signé par Frick et publié dans le RGB 1936, page 487. Une traduction anglaise de ce décret figure dans le livre de documents sous le numéro 2073 PS.

Le paragraphe I de ce décret est le suivant :

"Pour l'unification des devoirs de police dans le Reich, un chef de la police allemande est nommé au Ministère allemand de l'Intérieur, à qui appartient la direction et la conduite de toutes les affaires de police ."

Du paragraphe II nous apprenons que ce furent l'accusé Frick et Hitler qui furent les signataires de ce

H0472-0096

décret et qui nommèrent Himmler chef de la police allemande.

Le paragraphe II de la section 2 de ce décret établit que Himmler était - je cite :

"Subordonné individuellement et directement au Ministre de l'Intérieur du Reich de la Prusse", c'est-à-dire à Frick.

La charte officielle du système de Police allemande, document 1952, PS, déjà versé comme pièce des Etats Unis 449, montre clairement la position du Ministre du Reich de l'Intérieur : Frick, en tant que chef suprême de tout le système de police allemand, y compris le fameux RSHA, dont l'accusé Kaltenbrunner devint le chef sous les ordres de Frick, en janvier 1943?

L'accusé utilisa son autorité sur le système de police nouvellement centralisé pour favoriser la conspiration nazie. Le Tribunal peut prendre en considération le décret du 20 septembre 1936, publié dans la Gazette Ministérielle du Reich : " Ministerialblatt des Reichs und Preussischen Ministerium des Innern", 1936 , page 1343, document 2245 PS.

Dans ce décret Frick se réservait l'autorité de nommer des inspecteurs de la policede sécurité, subordonnés à ses gouverneurs de district, les " oberpraesidenten " et il ordonna leur coopération étroite avec le parti et les forces armées.

Un autre exemple de l'emploi de ses activités dans la sphère de la police se trouve dans son ordonnance du 18 mars 1938, concernant l'Anschluss autrichien, discours dans lequel Frick autorisa le Reichfuehrer des SS et de la Police à prendre des mesures de sécurité en Autriche sans considération des limitations légales an-

H0472 - 0097

térieures. Ce décret est publié dans le RGB 1938, page 262 et figure dans le livre de documents comme 1437 PS.

Je ne répéterai pas ici les preuves concernant les activités criminelles de la police allemande sur laquelle l'accusé Frick avait une autorité suprême ? Je voudrais simplement mentionner les présentations qui ont déjà été faites au sujet des camps de concentration, de la Gestapo et de deux des institutions de la police sous la juridiction de Frick. Je voudrais montrer que non seulement la machine subordonnée d'Himmler mais aussi le Ministère de Frick lui-même connaissaient ces institutions. Par conséquent, je verse maintenant au dossier le document 1643 PS, comme pièce des Etats Unis 713. Ce document est un résumé de la correspondance entre le Ministère du Reich de l'Intérieur et ses services de novembre 1942, jusqu'à août 1943, au sujet des aspects légaux de la confiscation de la propriété par les SS pour l'agrandissement du camp de concentration d'Auschwitz

Au bas de la page 1 et au sommet de la page 2 de la traduction anglaise, figure une table desmatières du compte-rendu d'une réunion tenue le 17 et le 18 décembre 1942, concernant la confiscation de ces propriétés. Ce compte rendu montre qu'une autre discussion devait avoir lieu sur cette matière, le 21 décembre 1942, entre les représentants du Ministre de l'Intérieur du Reichfuehrer SS. A la page 2 figure aussi un résumé d'une lettre télétype, datée du 22 janvier 1943, émanant du docteur Hoffman, représentant le Ministre du Reich de l'Intérieur, adressée au Gouverneur du district de Kattwitz.

Le résumé commence comme suite : - je cite :

" Le territoire du camp de concentration d'Auschwitz sera transformé en état indépendant " - ce qui signi-

.....

H0472 - 0098

fie 'territoire administratif en soi'.

Le fait que l'accusé FRICK montra un intérêt personnel dans un camp de concentration, fut connu d'après le témoignage du Dr BLAHA, que je voudrais mentionner au Tribunal. Dans ce témoignage, il dit que FRICK a visité le Camp de Dachau en I943.

L'aspect suivant de la participation de l'accusé FRICK à la conspiration nazie, montre qu'il favorisa la persécution raciale, et le racisme, instituant l'extermination des Juifs. En outre ses responsabilités nombreuses, son vaste champ administratif couvrait toute la région de l'administration et de la législation raciale.

Je mentionne encore le document 3475 PS : le Manuel des personnages officiels administratifs allemands, qui a déjà été versé au dossier, et je mentionne les pages 2 & 4, montrant que FRICK était le gardien et le protecteur administratif et législatif de la race allemande.

Afin d'éviter d'autres répétitions, je ne citerai pas les actes divers du Ministère de FRICK contre les Juifs. L'exposé concernant la persécution des Juifs, fait par le Major WALSH avant Noël, montrait un certain nombre de Décrets signés par FRICK, telles que les infâmantes Lois de Nuremberg, et les lois dépouillant les Juifs de leurs propriétés et de leurs droits de citoyens, et leur infligeant le port de l'étoile jaune.

Mais les activités du Ministère de FRICK ne se limitaient pas à de tels crimes camouflés sous la forme de législation. Les services de police subordonnés à FRICK participèrent à l'organisation de telles activités terroristes, comme le pogrom de Novembre 9, I938.

...

H0472-0099

Je mentionne une série d'ordres et de rapports de Heyndrich concernant l'organisation de ces pogroms - ou comme ils furent nommés par HEYDRICH : des émautes spontanées - documents 3051 PS et 3058 PS, déjà versés au dossier, comme pièce des U.S.A. 240 & 508. Trois jours après ce pogrom du 9 Novembre 1938, FRICK, son sous secrétaire, ses subordonnés : HEINRICH et DALUEGER, participèrent à une conférence sur la question juive, sous la présidence de l'accusé GOERING. A cette réunion des mesures diverses furent discutées, selon lesquelles les départements gouvernementaux individuels devaient prendre des mesures contre les Juifs. Un rapport sténographié de cette réunion - notre document 1816-PS - a déjà été versé au dossier comme pièce des USA. 261. Puis-je mentionner brièvement une phrase au bas de la page 23 de la traduction anglaise, où nous trouvons les remarques finales de GOERING :"

"Le Ministère de l'Intérieur et la Police, devront réfléchir aux mesures qui doivent être prises."

Cette remarque montre que GOERING considérait comme du devoir de FRICK de suivre par des moyens administratifs le pogrom organisé par les propres subordonnés de FRICK.

Dans l'exposé que je viens de faire, nous avons tenté de prouver que l'accusé FRICK en tant que membre de la conspiration, destina la machine de l'Etat au nazisme.

Maintenant, nous montrerons que FRICK aida activement à la préparation de l'Etat Nazi à la guerre. Nous commencerons par montrer que FRICK sympathisait avec les violations flagrantes opérées par l'Allemagne, des traités de non-agression. Ceci se voit clairement dans un témoignage de l'Ambassadeur Sir MISSERSMITH. Ce document a été déjà fourni

...

H0472-0100

comme pièce des U.S.A. 68. Je n'en citerai qu'une phrase à la page 4, ligne I0. Je cite :

"Les Nazis de haut rang avec lesquels je devais avoir des contacts officiels, en particulier avec des hommes tels que GOERING, GOEBBELS, LEY, FRICK, FRANCK, DARRE et autres, à diverses reprises se moquèrent de ma position quant au caractère d'obligation des traités et me déclarèrent ouvertement que l'Allemagne observait ces entreprises internationales aussi longtemps que cela convenait aux intérêts de l'Allemagne."

En Mai I945, dans sa nomination de plénipotentiaire général de l'administration du Reich, FRICK, devint l'un des grands chargés de la préparation de la guerre en Allemagne. Les deux autres membres du triumvirat, étaient : le Chef de l'O.K.W. et le Plénipotentiaire Général à l'Economie, à ce moment là l'accusé SCHACHT. FRICK a admis qu'il avait occupé le poste de plénipotentiaire général depuis le 2I Mai I935, date de la Loi Secrète de Défense du Reich.

Je mentionne cette déclaration au document 2978-PS pièce des U.S.A. 8. Ses fonctions en tant que Plénipotentiaire Général, sont soulignées dans la Loi de Défense du Reich, du 4 Septembre I938, qui a été classée comme document militaire très secret, et qui figure dans notre livre de documents, comme pièce 2I84 PS, pièce U.S.A. 36. Selon cette Loi de I938, dans le paragraphe 3, il est dit qu'un pouvoir immense fut concentré entre les mains de FRICK, en tant que Plénipotentiaire Général à l'Administration. Outre son Ministère de l'Intérieur, il s'empara de la surveillance du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Education du

...

H0472-0101

Reich,des questions religieuses et des services du Reich.

FRICK a admis la part importante qu'il a joué dans la préparation de la guerre, comme membre du triumvirat. Ceci nous est montré dans un discours qu'il fit en Septembre I940 à l'Université de Fribourg. Les extraits figurent dans le livre de documents comme document 2608 PS, que je verse au dossier comme pièce USA n° 400. Je crois qu'il serait utile si le Tribunal me le permet de lire deux courts paragraphes commençant en haut de la page I de la traduction anglaise. Je cite :

"L'organisation de la défense nationale non militaire contient organiquement la structure entière du Gouvernement National-Socialiste, et son administration. Cet état n'est pas exceptionnel, mais une partie nécessaire et prévue de l'ordre national-socialiste. Ainsi la conversion de notre administration et de notre économie en condition de guerre a été faite très rapidement et sans friction. Il est évident que tout changement était très dangereux pour toute la structure de l'Etat."

En ce qui concerne la préparation de l'Administration je cite :

"Les possibilités d'une guerre ont déjà été étudiées en temps de paix. Le Führer a nommé un plénipotentiaire général pour l'administration du Reich, et un plénipotentiaire général à l'Economie."

Une grande partie des actes concernant la contribution de FRICK à la préparation de l'Etat Allemand à la guerre, sont soulignés en détail, dans le livre intitulé le Docteur Wilhelm FRICK et son Ministère, Livre qui a déjà été versé au dossier comme document 3II9-PS. Puis-je en citer deux courtes phrases au haut de la page 3 de la traduction anglaise :

...

H0472-0102

"En outre, la coopération du Ministre de l'Intérieur du Reich, dans le champ important de la législation militaire, ainsi que dans l'établissement de nos forces armées, doit être réalisée d'une façon très effective. Après tout le Ministre du Reich de l'Intérieur, est le Ministre Civil de la Défense du Pays, qui en cette qualité, avec le Ministre de la Guerre, non seulement signa la loi militaire du 2I Août I935, mais en sa qualité de Chef Suprême de l' Administration Générale et intérieure, aussi bien qu'en tant que Chef de la Police, a également reçu du Führer et Chancelier du Reich, des pouvoirs importants dans le champ du système de remplacement et de la surveillance militaire."

J'ai mentionné auparavant, qu'en tant que Ministre de l'Intérieur, FRICK était responsable de la politique administrative dans les territoires occupés et annexés. C'est son Ministère qui introduisit le nouvel ordre dans le vaste territoire de l'Europe occupée par les Forces Armées allemandes. L'accusé FRICK exerça ses pouvoirs.

Je demande au Tribunal de considérer trois Décrets signés par FRICK, introduisant la loi allemande en Autriche, dans le Territoire des Sudètes, et dans le Gouvernement Général de Pologne. Le Décret est du I3 Mars I938 (R.G.B.38) page 237, Article 8, document 2007 PS. Décret du Ier Octobre I938 (R.G.B.I938, page I33I, paragraphe 8), Document 3075 PS. Et enfin le Décret du I2 Octobre I939 (R.G.B.I939 page 2077, paragraphe 8), document 3079 PS.

Le Ministère de FRICK arrangea la sélection, l'affinement de centaines de personnages officiels d'occupation pour le territoire des soviets, même avant l'invasion. Ce fait figure dans un rapport fait par l'accusé Rosenberg en avril 1941 sur les préparatifs de l'administration du territoire occupé à l'Est.

H0472-0103

C/22

16/1/46

16h. à 17h.

Puis-je mentionner le paragraphe 2 du document 1.039 PS., qui a déjà été versé au dossier comme pièce des Etats Unis 141:

"Une partie des actes concernant la contribution de Frick au plan et à la préparation de la guerre d'agression mérite une remarque spéciale ; c'est le meurtre systématique de personnes considérées comme inutiles pour la machine de guerre allemande, telles que les fous, les gens âgés, les travailleurs étrangers, qui ne pouvaient plus travailler. Ces meurtres furent exécutés dans des hôpitaux, des infirmeries et des asiles.

Le Tribunal se souviendra que l'accusé Frick, en sa qualité de Ministre de l'Intérieur du Reich, avait juridiction sur la Santé Publique et les institutions publiques.

Puis-je mentionner encore brièvement le Manuel des Personnages officiels Administratifs allemands document 3475PS. Cette fois ce sont les pages 3, 4 et 7 de l'introduction partielle anglaise. Là les régions suivantes sont mentionnées comme étant sous la juridiction de Frick : administration de la Santé, hygiène sociale, bien-être , hérédité raciale, Frick était plénipotentiaire du Reich pour les Hôpitaux.

Comme preuve que la juridiction de Frick couvrait ces institutions, je verse au dossier le document 621 PS, pièce des Etats Unis 714. C'est une lettre du 2 octobre 1940 du chef de la Chancellerie du Reich : le Docteur Lammers au Ministre de La justice du Reich; cette lettre informait ce dernier que les documents concernant la mort des malades des hôpitaux avaient re-

H0472-0104

été transmis au Ministre de l'Intérieur du Reich pour une action.

En fait, l'accusé Frick n'avait pas seulement juridiction dans cet établissement mais il était aussi un des indicateurs de la loi secrète organisant l'assasinat.

Je verse maintenant au dossier le document 1556 PS, pièce des Etats Unis 716, qui est un rapport officiel daté de décembre 1941, de la commission des Crimes de Guerre.tchécoslovaques, intitulé : " déclaration détaillée sur l'assasinat des gens malades et âgés en Allemagne."

Je voudrais citer des extraits très brefs de ce rapport . Les paragraphes I, II et III sont comme suit :

"L'assasinat peut être retrouvé dans une loi secrète qui a été promulguée en été 1940. Outre le docteur en chef du Reich, le Docteur Conti, le reichfuehrer SS Himmler, le Ministre da l'Intérieur du Reich, le docteur Frick, comme tant d'autres membres, les personnages précédents participèrent à l'introduction de cette loi secrète. D'autres noms sont encore cités.

3° - Comme je l'ai déjà dit il y avait après un calcul soigneux : au moins 200.000 personnes mentalement déficientes, imbéciles ou personnes atteintes de maladies nerveuses n'étaient pas seulement des cas incurables mais comprenaient au moins 75.000 vieillards.

L'exemple le plus frappant des meurtres incessants dans ces institutions qui dépendaient de la juridiction de Frick, de ces meurtres opérés sous les ordres de Frick, est le cas fameux de Hadémar.

Votre Honneur, puis-je vous demander si je

puis avoir 10 minutes de plus pour terminer cet exposé car les Procureurs se sont entendus, - ainsi que je l'ai compris - pour vouloir commencer le Cas Français demain matin ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

DR. KEMPNER.- Merci. Je mentionne le cas de Hadamar. Je verse maintenant au dossier le document 615 PS, pièce des Etats Unis 717.

M. BIDDLE.- Quel est le dernier rapport dont vous avez parlé , 1556 ?

DR. KEMPNER.- Le dernier rapport était le document 1556 PS. C'est le rapport de la commission des crimes de guerre tchécoslovaques.

Après avoir montré le plan général de Frick, je voudrais montrer que le Ministère de Frick connaissait ces crimes. C'est pourquoi je cite maintenant une lettre pour montrer qu'il connaissait ces meurtres et que ces crimes étaient même de connaissance publique. Pour cela je verse au dossier le document 615 PS, pièce des Etats Unis 717.

Ce document est une lettre de l'évêque de Limbourg, du 13 août 1941, au Ministre de la Justice du Reich. Des copies furent envoyées au Ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire Frick , et au Ministre des Affaires d'Eglise. Je cite :

"A environ 8 Kilomètres de Limbourg, dans la petite ville de Hadamar, sur un coteau en face de la ville, se trouve un institut qui autrefois servait à divers buts et dernièrement il a été utilisé comme hôpital. Cet institut a été rénové et meublé comme un en-

droit où, suivant l'opinion générale, l'Euthenasia, mentionné plus haut, était systématiquement pratiquée depuis des mois, environ depuis février 1941 . Le fait est connu au delà du district administratif de Wiesbaden par les certificats de mort du régistre sont envoyés dans les communautés."

Je cite, plus loin :

"Plusieurs fois par semaine, des autobus arrivèrent à Hadamar avec un nombre considérable de telles victimes : Des enfants des environs connaissaient ce véhicule et disaient : " voilà la boîte meurtrière une fois de plus ". Après l'arrivée du véhicule, les citoyens d'Hadamar surveillaient la fumée qui s'élevait dans le ciel, sortant des cheminées, et étaient torturés par la pensée éternellement présente des misérables victimes, et tout particulièrement lorsque les odeurs les troublaient, suivant la direction du vent.

Les effets de ces principes, étaient, lorsqu'ils travaillaient, que les enfants s'injuriaient, se disputaient et disaient : "vous êtes fous, on vous enverra dans le four crématoire de Hadamar". Ceux qui ne voulaient pas se marier ou qui n'en avaient pas l'occasion disaient " ne vous mariez jamais pour mettre des enfants au monde et qu'ils soient mis dans les bouteilles". On entendait des vieillards dire :" ne m'envoyez pas dans un hôpital de l'Etat". Quand nous n'aurons plus de personnes à l'esprit déficient pour nous servir dans ces expériences, nous prendrons ensuite lespersonnes agées. "

Autre citation de cette lettre :

"La population ne peut comprendre que des actions systématiques soient exécutées qui, en accord avec

H0472-0107

le paragrahe 211 du Code criminel allemand, sont punissables de mort...."

Je cite enfin :

"Les personnages officiels de la Police d'Etat secrète, dit-on, sont en train d'essayer de supprimer la discussion des cas de Hadamar par des menaces sévères. Dans l'intérêt de la paix publique, ceci peut être bien pris. Mais la connaissance et la conviction et l'indignation de la populationne peuvent pas être changées par ceci. La conviction s'accroitra avec la plus amère réalisation selon laquelle la discussion est interdite par des menaces, mais que les actions elles-mêmes ne sont pas poursuivies par des lois pénales".

Je cite le dernier paragraphe de la lettre :

" Je soumets des copies de cette lettre au Ministre de l'Intérieur, au Ministre des Affaires religieuses. " (Finde la citation)

Néanmoins, les meurtres commis dans ces institutions, sous la loi secrète créée par l'Accusé Frick, l'accusé Himmler et les autres, continuèrent année par année.

Je verse au dossier le document 3592 PS.

M. LE PRESIDENT.- Une réponse fut-elle donnée à cette lettre ?

DR. KEMPNER.- Non, aucune réponse n'a été trouvée. J'ai dit qu'il n'y avait pas de réponse. J'ai d'autres lettres que je ne puis pas citer aujourd'hui, et qui portent la remarque ": "doit rester sans réponse".

Néanmoins, les meurtres accomplis dans ces institutions, sous la loi secrète, créée par l'accusé Frick,

H0472-0108

l'accusé Himmler et les autres, continuèrent année après année. Je verse au dossier le document 3592 PS, pièce des Etats Unis 718. C'est une copie certifiée de l'accusation des gouvernements, de la commission militaire des Etats Unis à Wiesbaden, contre les individus qui dirigeaient l'hopital d'Hadamar, où beaucoup de russes et de polonais furent assasinés. Dans cette procédure particulière 7 accusés furent inculpés du meurtre de 1944 et 1945 de 400 personnes de nationalité polonaise et russe. Trois des accusés furent condamnés à être pendus; les quatre autres furent condamnés aux travaux forcés.

Je passe à la dernière page de mon exposé qui concerne la phase finale de la responsabilité de Frick, alors qu'il occupait la position de Protecteur du Reich de Bohême et de Moravie pour la période qui courait du 2o août 1943 à la fin de la guerre.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dire quelque chose sur les fonctions du protecteur de Bohême et de Moravie. Ces pouvoirs étendus sont connus de la Cour.

M. LE PRESIDENT.- Avant que vous ne passiez au document 3592 PS, est-il clair que le document que vous venez de mentionner se réfère à un jugement des nationaux Allemands pour avoir tué des Polonais et des Russes dans des hôpitaux.

DR. KEMPLER - C'est absolument clair.

M. LE PRESIDENT - Pouvez-vous me montrer où cela se trouve.

DR. KEMPLER - Document 3.590 PS. Je cite : "Alphonse Klein, Adolf Wahlmann, Heinrich

Ruoff, Karl Willig, Adolf Merkle, Irmgard Huber, et Philip-Blum , agissant ensemble dans un but commun, au nom du Reich allemand, du 1er Juillet 1944 jusque vers Avril 1945, à Hadamar, en Allemagne, tuèrent délibérément et impitoyablement des êtres humains de nationalité Polonaise et Russe. Le chiffre se monte à environ 400 ;"

M. LE PRESIDENT - Tout cela ne nous dit rien. Cela ne nous montre pas que cela venait sous la juridiction du Ministère de l'Intérieur.

DR. KEMPLER - Il y a quelques temps, j'ai mentionné le manuel des Officiels Administratifs Allemand indiquant de façon très claie que des hôpitaux et des établissements similaires étaient sous la surveillance du Ministère de l'Intérieur.

M. LE PRESIDENT - Oui, je suis cela, mais ce document ne mentionne pas d'hôpitaux. C'est justement ce que je vous demandais.

DR. KEMPLER - Oui, il ne dit en fait que : "Hadamar", et ne dit pas "hôpital de Hadamar". Cette partie n'a pas été donnée par l'avocat général mais j'ai l'intention de donner plus tard un document plus important montrant qu'Hadamar était bien un hôpital. Maintenant, je passe au dernier paragraphe de mon exposé.

M. LE PRESIDENTn- Attendez un instant, Dr Kempler. Un avocat de la défense voudrait parler.

DR PANNENBECKER (Avocat de Frick) - Dans le document 3.592 PS qui vient d'être lu à l'instant, je ne trouve rien qui se rapport à Frick et qui met Frick

H0472-0110

en cause en aucune façon que ce soit.

M. LE PRESIDENT - Il n'est certainement pas nécessaire que vous vous leviez et que vous répétiez ce que je viens de dire.

DR. PANNENBECKER - Oui, mais j'avais quelque chose à ajouter.

M. LE PRESIDENT - Jë vous demande pardon.

DR. PANNENBECKER - Je voulais ajouter que l'accusé Frick, depuis Août 1943 n'était plus Ministre de l'Intérieur, et que pour cette raison ce document ne peut pas être utilisé contre lui.

M. LE PRESIDENT - Cela ne nous donne pas la date de la mort de ces gens. En tous cas, jusqu'à ce que le Dr Kempler nous présente quelque chose qui montre que Hadamar était un hôpital pendant la période où Frick était Ministre de l'Intérieur, le Tribunal ne considèrera pas la preuve comme impliquant Frick.

DR. KEMPLER - J'ai cité ces meurtres à Hadamar pour deux raisons : tout d'abord parce que le Ministère de l'Intérieur connaissait comme je l'ai dit précédemment la lettre de l'Evêque de Limburg, en 1941, lorsque Frick était Ministre de l'Intérieur, et connaissait ces faits. J'ai cité ces faits parce que ces meurtres continuèrent de 1944 à 1945, sous la loi dont l'accusé Frick était l'auteur.

La phase finale de la responsabilité de Frick concerne la période pendant laquelle il eut le poste de Protecteur du Reich de Bohême et de Moravie, pour la période s'étendant du 20 Août 1943 jusqu'à la fin de la

H0472-0111

guerre. Je ne voudrais pás présenter de preuves concernant ces fonctions, mais je mentionnerai un exemple. Je verse au dossier le document 3.589 PS, pièce des Etats-Unis 721 qui est un supplément au rapport Tchécoslovaque sur les crimes allemands contre la Techécoslovaquie. Je voudrais citer un passage très bref de ce rapport :

"Durant la période où l'accusé Wilhelm Frick fut protecteur du Reich de Bohême et de Moravie, depuis Août 1943 jusqu'à la libération de la Tchécoslovaquie, en 1945, des milliers de juifs téhécoslovaques furent déportés du ghetto de Terezin, en Techécoslovaquie, dans le camp de concentration d'Auschwitz, en Pologne, et furent tués dans les chambres à gaz."

Ainsi, nous avons montré que Frick a été un conspirateur éminent de 1923 jusqu'à ce que les Armées Alliées vainquirent les Forces Armées Nazies. Le crime de Frick repose sur ses propres déclarations, et sur les déclarations des co-accusés, pour lequel il est responsable d'après notre Statut.

J'aimerais exprimer ma profnde gratitude pour l'aide rendue par mes collègues Mr Karl Lachmann, Lt. Frederick Felton, et Capitaine Seymour Krieger, à la préparation de cette cause.

- L'audence est ajournée à 17 heures 20. -